

Adopté à la majorité le 24 septembre 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 09h00 l'Espace Culturel Le Skenet'Eau, 9 bis Rue d'Auxerre, 89470 Monéteau, sous la présidence du Président, Mathieu DEBAIN.

Nombre de membres

En exercice : 63

Présents : 45

Votants : 59 dont 13 pouvoirs

Etaient présents : Mathieu DEBAIN, Arminda GUIBLAIN, Christian BRUNEAUD, Odile MALTOFF, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Vincent POURRIER, Francis HEURLEY, Philippe VANTHEEMSCHE, Emilie LAFORGE, Jacques HOJLO, Matthieu PRULIERE, Mohamed OUZARF, Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Fabrice BOURGEOIS, Matthieu DRIOL, Emmanuel CHANUT, Sylvie SABOURET, Irène DAUTREY, Maëva DURAK, Franck LEKHAL, Charisse NGOUMBI NIALONGO, Laurent DEVELLE, Monique CHABIN, Bruno BOSVY, Catherine DORNAT, Philippe GHERARDI, Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Etienne BRIOLLAND, Christian BOULEY, Guillaume DURAND, Sylvie JALBER, Mickaël TATON, Daniel CRENE, Amal TRIBAK, Dominique TORCOL, Marjorie THEVENOT, François BEAULIEU, Lionel MION, Guido ROMANO, Maryse NAUDIN, Philippe GOURMAND.

Pouvoirs : Magloire SIOPATHIS pouvoir à Maryse NAUDIN, Cyril CHAUVOT pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Léa SIMERAY pouvoir à Philippe GHERARDI, Agnès DURVILLE pouvoir à Matthieu DRIOL, Nordine MAAROUFI pouvoir à Bruno BOSVY, Laurine ZEIMER pouvoir à Laurent DEVELLE, Elodie ROY pouvoir à Franck LEKHAL, Martine PRULIERE pouvoir à Monique CHABIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA pouvoir à Mani CAMBEFORT, Céline BÄHR pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Jean-Paul SOURY pouvoir à Mathieu DEBAIN, Frédéric PETIT pouvoir à Christophe BONNEFOND, Gilles PERROT pouvoir à Guillaume DURAND.

Absent représenté par leur suppléant : Stéphane ANTUNES suppléé par Anne GUYNOT-DAHLEM.

Absents non représentés : Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BARBERET.

Madame Arminda GUIBLAIN, Maire de la commune de Monéteau, procède à un mot d'ouverture du conseil communautaire.

Rémi PROU-MELINE remercie Madame GUIBLAIN pour cette présentation qui prouve une fois de plus que Monéteau est l'une des communes les plus riches de l'Auxerrois. Il souhaite avant d'aborder l'ordre du jour, dire quelques mots concernant la délocalisation de ce conseil communautaire. Il a pris connaissance du mail les informant que, compte tenu de l'épisode de canicule, la séance ne se tiendrait finalement pas à Saint-Georges-sur-Baulche, mais à Monéteau. Il ne partage pas ce choix. Il précise que pendant qu'ils sont réunis dans une salle plus confortable pour quelques heures de réunion, des milliers de personnes continuent de vivre et de travailler malgré la chaleur. Il pense aux agents qui entretiennent les rues, collectent les déchets, assurent le fonctionnement du service public,

accueillent les usagers ou travaillent dans des bureaux qui ne sont pas climatisés. Il pense également à tous ces salariés du territoire qui travaillent dans des commerces, des ateliers, des entrepôts, des garages ou des bureaux où la chaleur est parfois difficilement supportable. Il pense enfin aux concitoyens les plus fragiles. Ces derniers jours, la presse locale s'est fait l'écho de températures atteignant jusqu'à 35° dans certaines chambres de l'hôpital d'Auxerre. Des patients y sont hospitalisés, parfois dans des conditions particulièrement éprouvantes, tandis que les soignants poursuivent leurs missions auprès d'eux. Eux n'ont pas la possibilité de déplacer leur lieu de travail, leur chambre d'hôpital ou leur quotidien dans un lieu plus confortable. Ici, il n'est question que d'une séance communautaire de quelques heures. Il considère qu'un élu doit être capable de partager, au moins en partie, les réalités vécues par ceux qu'ils représentent. La décision prise aujourd'hui est peut-être confortable, mais elle envoie aussi un message, le message que quelques heures de chaleur seraient devenues trop difficiles pour ceux qui ont pourtant la responsabilité de décider pour les autres. Pour sa part, il pense exactement l'inverse. Il pense qu'il était possible de tenir cette séance à Saint-Georges-sur-Baulche. Il pense que les élus de l'auxerrois sont parfaitement capables de supporter quelques heures d'inconfort et surtout que l'exemplarité doit commencer par eux-mêmes car en politique, les symboles comptent souvent autant que les décisions elles-mêmes.

Mathieu DEBAIN trouve particulier cette prise de position. Pour sa part, elle est en adéquation avec ce qu'il a voulu mettre en place en tant que maire et président de l'agglomération, par rapport au personnel qui travaille dans ses deux collectivités. Un protocole a été pris afin d'essayer d'améliorer la situation. Il ajoute que rien n'est parfait. Il précise que les prises d'horaires de travail ont été adaptées pour tous les agents qui travaillaient en bureau à 07h00 le matin pour qu'il fasse moins chaud, à 05h30 pour les services sur le terrain et qui quittent leur poste en fin de matinée. Il lui indique que s'il souhaite, par solidarité, sortir une heure en extérieur en cours de conseil, il le peut et ce sera souligné. Et il est sûr que l'Yonne Républicaine sera fier de dire qu'il a été solidaire. Il donne comme exemple le stade nautique où il a été décidé de fermer, pour les agents, les bassins se trouvant en plein soleil et il a été également décidé pour le public que les horaires soient augmentés le soir jusqu'à 21h30, ce qui permet en moyenne d'avoir 300 personnes en plus chaque jour. Il précise également que les réunions qui étaient prévues au siège de l'agglomération et qui ont pu être mises dans une salle climatisée aux Boutisses, cela a été fait afin de pouvoir s'adapter. Il conclut que tout n'est pas parfait parce que tous les bâtiments ne sont pas climatisés, mais pour l'ensemble des agents, il a été essayé d'améliorer la situation qui va se répéter malheureusement sûrement dans les années à venir.

Arminda GUIBLAIN souhaite répondre à Monsieur PROU-MELINE et indique être ravie de voir qu'à chaque fois qu'il vient à Monéteau, il est content et heureux de mettre en avant la richesse de Monéteau. Elle lui précise qu'il devrait mieux regarder les budgets afin de comprendre les critères qui lui permettent de dire que Monéteau est plus riche. Elle ajoute que ce matin, en arrivant, la climatisation ne fonctionnait pas parce qu'il a fait trop chaud hier donc c'est une chance d'avoir la climatisation pour passer une séance confortable de travail.

Christophe BONNEFOND souligne que depuis lundi, tous les maires sont auprès de leurs agents et auprès de leurs écoles afin de trouver des solutions. Sur sa commune, les enfants ont été mis dans des salles où il y avait la climatisation. La climatisation est tombée en panne parce qu'elle a été trop sollicitée. Aujourd'hui, les enfants se trouvent dans un gymnase qui n'a pas de climatisation, mais grâce à l'isolation, il fait 25°C. Il ajoute que les jours, il faut s'adapter et qu'hier après-midi, il était lui-même sur le terrain auprès des pompiers en plein soleil. Il pense que chacun fait ce qu'il peut comme il peut pour faire en sorte que tous les habitants passent cette période dans les conditions les moins pénible possible.

Florence LOURY considère, en tant que conseillère municipale d'Auxerre, que les protocoles qui ont été mis en place et la gestion de crise ont été satisfaisant. Elle ajoute que le Maire hérite d'une situation catastrophique et elle n'accuse pas pour autant le mandat précédent car ce sont, selon elle, des années de sous-investissement par rapport à l'adaptation de la ville et des communes au

réchauffement climatique impliquant les bâtiments mais également les maisons qui ne sont pas préparées au climat d'aujourd'hui et encore moins au climat de demain. Elle précise avoir adressé à Monsieur le Président, une lettre ouverte qui est une contribution et qui n'est pas du tout une attaque. Elle souhaite qu'elle soit adressée aux élus du Conseil communautaire pour que collectivement, ils réfléchissent très rapidement à la mise en place d'un plan fraîcheur pour l'Auxerrois. Le PCAET prévoit des mesures, des actions un peu plus sur le long terme d'adaptation et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Mais face aux épisodes de chaleur extrême qui sont en cours depuis le mois de mai et actuellement au mois de juin, et qui vont, selon les scientifiques être de plus en plus longs, jusqu'au mois d'octobre, elle a rédigé un document en demandant à l'agglomération de travailler sur un plan fraîcheur. D'autres villes s'en sont dotées. Elle indique qu'elle distribuera ce document en cours de séance.

Mathieu DEBAIN la remercie et indique avoir trouvé sa démarche intéressante. Il précise lui avoir écrit une lettre de mission qu'il va lui remettre aujourd'hui afin qu'elle puisse travailler sur un plan fraîcheur de l'Auxerrois 2027-2032 avec des actions à court terme et des actions à moyen terme. Il lui propose d'être accompagné dans ce plan fraîcheur par Monsieur BARBERET et Monsieur ALLAIN avec qui elle a commencé à travailler sur un projet de baignade. Il ajoute qu'il s'agit d'une feuille de route avec différentes actions qui pourront être mises en place plus rapidement et d'autres sur du long terme et en ayant toujours aussi en vue l'impact financier. Il précise que tout ne sera pas réalisable et qu'il faut en être conscient dès le début.

Florence LOURY le remercie. Elle indique être surprise et un peu déstabilisée, mais elle l'accepte. Elle ajoute qu'en termes de moyens, elle a commencé à regarder et les mesures immédiates se chiffrent en milliers d'euros. Mais un plan plus ambitieux en fonction du nombre de communes concernées peut se chiffrer de l'ordre de 4 à 5 000 000 jusqu'à 10 000 000 d'euros sur les 6 ou 7 ans à venir.

Mathieu DEBAIN précise qu'elle travaillera en collaboration avec Messieurs BARBERET et ALLAIN afin de faire régulièrement des propositions. Il ajoute qu'il faut avancer progressivement sur ce domaine.

Mani CAMBEFORT indique avoir lu ce courrier et avoir noté cette proposition. Il ajoute que cela est bien de reprendre un certain nombre de propositions que la liste « Pour Auxerre » avait faite lors de la campagne municipale puisque nul n'est propriétaire de ses idées et c'est toujours intéressant quand d'autres les reprennent. Toutefois, il précise qu'il y aurait fallu reprendre l'ensemble des idées parce que c'est habile de vouloir surfer sur la vague de chaleur sans mauvais jeu de mots mais cela n'est qu'une partie du problème. Il est possible de réagir à chaud, mais il faut aussi regarder l'ensemble du problème. Le climat se dérègle et tend vers des phénomènes extrêmes. Les canicules qui sont vécues en font partie., les épisodes de pluie aussi, les vagues de froid tardives également, la douceur précoce qui engendre des problèmes sur les cultures quand il y a des gels tardifs aussi, ainsi que les tempêtes. Par conséquent, pour lui, il ne faut pas tant un plan fraîcheur car cela ne répondrait qu'à une partie du problème, mais une vraie stratégie d'adaptation au changement climatique que d'autres communes ont mis en place. Parce que sur d'autres territoires, d'autres communes, d'autres agglomérations, d'autres départements, il y a une stratégie d'adaptation au changement climatique qui est mise en place et qui essaie de répondre à tous les phénomènes qui sont connus hélas et qui ne vont faire que s'accroître, que s'aggraver et être de plus en plus nombreux. Donc le plan fraîcheur n'est qu'une petite partie de la réponse au phénomène qui est traversé actuellement.

Mathieu DEBAIN précise que le travail sera débuté par le plan fraîcheur. Il précise que Mani CAMBEFORT a mentionné les notamment des tempêtes, il précise qu'il y a plein d'éléments qui dépassent bien sûr la ville et l'agglomération, et où il faut plutôt agir au niveau national. Toutefois, il indique qu'au niveau local, il faut continuer à aller dans le bon sens. Il faut essayer de faire à son niveau ce qui peut être fait.

Mani CAMBEFORT ajoute que, dans l'ensemble, il y a des sujets qui les dépassent évidemment, mais

y compris sur un plan fraîcheur, l'idée est de savoir ce que l'agglomération peut faire pour adapter l'Auxerrois au changement climatique au regard de ses compétences, l'Auxerrois, l'agglomération et les communes de l'Auxerrois.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2026 à l'unanimité.

N° CC-2026-084

OBJET : Vote des comptes financiers uniques 2025 - Élection du Président de séance

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante

élit son Président pour la séance au cours de laquelle le compte financier unique est soumis au vote.

Le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir désigner un conseiller communautaire pour présider la

séance pour les comptes financiers uniques 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'élire Madame Arminda GUIBLAIN, pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 1 Rémi PROU-MELINE.
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

N° CC-2026-085

OBJET : Finances - Règlement financier et budgétaire - Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Par délibération en date du 16 décembre 2021 le conseil communautaire a validé le passage des budgets M14 de la ville à la nouvelle nomenclature comptable M57.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que la collectivité adopte un règlement budgétaire et financier.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le règlement budgétaire et financier précise notamment :

« 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des

autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

2° Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ».

Le règlement budgétaire et financier applicable pour la commune d'Auxerre se trouve en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune d'Auxerre tel qu'il est annexé à la délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

Mani CAMBEFORT indique qu'il est examiné le budget réalisé de 2025, celui d'un autre mandat et d'un autre président. Il souhaite donc, plutôt que de faire une rétrospective, souligner les politiques publiques qui, à ses yeux, devraient être davantage présentes. Selon lui, il faut faire du territoire un pionnier de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique. La nécessité d'adapter l'Auxerrois au changement climatique, chacun le mesure ces derniers jours. Le climat se dérègle avec des phénomènes extrêmes comme la période caniculaire qui est vécu en ce moment. Les épisodes de pluie intense qui ont pu être vécu par le passé aussi, les vagues de froid tardives, la douceur précoce, les tempêtes, et cetera. Comme beaucoup d'autres territoires, ils ne sont pas prêts et ils le sont d'autant moins que certains investissements qui se voulaient exemplaires sont déjà obsolètes. Il prend un seul exemple, le conservatoire. Les travaux ont été achevés l'an dernier et pourtant, certaines salles sont de véritables fournaies et ne peuvent pas être utilisées en ce moment. Il faut donc un plan ambitieux et massif d'adaptation au changement climatique, à l'instar de ce que d'autres territoires ont fait. Il précise que la liste « Pour Auxerre » avait réalisé un certain nombre de propositions qui sont toujours d'actualité. Ce travail n'exonère pas de prendre leur part dans la transition écologique. L'agglomération a une feuille de route, le plan climat Air Énergie territorial. Jusqu'ici, peu de projets ont été mis en œuvre. Il précise que c'est le moment de corriger le tir. De même que ce nouveau mandat peut être l'occasion de revoir le réseau de bus puisque certaines modifications du tracé et des horaires pénalisent tant de concitoyens qui vont travailler. Il faut également pour lui revoir l'accessibilité PMR. Il souligne qu'à l'heure où il est demandé aux concitoyens de ne pas prendre la voiture, il n'a pas été clairement donné l'envie de privilégier le bus. Le deuxième point, c'est la santé. Au précédent mandat, une feuille de route a été élaborée, le contrat local de santé et hormis le soutien à l'immobilier via les maisons de santé ou le tristement célèbre centre de santé des Cordeliers, il n'y a quasiment eu aucune action mise en œuvre. La recherche de professionnels de santé est pourtant l'une des principales préoccupations de nos concitoyens. Et là aussi, il renvoie aux propositions qui ont pu être faites il y a quelques mois. Le troisième point, c'est un développement économique réaliste et soutenable. Il ne faut pas se précipiter pour faire une zone

d'activités sur Venoy qui artificialise les terres et coûte un certain budget. En 2025, il a déjà été fait un emprunt de 2 000 000 d'euros. Il soulève le fait qu'il peut être préférable de s'en tenir aux zones d'activité existantes. Il y a déjà beaucoup à faire, ne serait-ce que pour remplir intelligemment la zone d'activité d'Appoigny. Le quatrième point qu'il souhaite aborder, c'est une alimentation saine et locale. Là aussi, au précédent mandat, une feuille de route a été élaborée, c'est le projet alimentaire territorial, le fameux PAT. Et comme l'an dernier, le PAT n'est tout simplement pas mentionné dans le rapport du budget réalisé. Il indique qu'il y a une convention avec la chambre d'agriculture. Il précise qu'un nouvel avenant à cette convention sera voté aujourd'hui. Mais force est de constater qu'il n'y a pas encore de politique forte en ce domaine. Il en termine par le budget déchets collecte. Jusqu'à présent, il permettait de dégager chaque année un résultat de fonctionnement entre 900 000 et 1 000 000 d'euros. En 2025, l'expérimentation avec les PAV (points d'apport volontaire) a été mise en œuvre. Il ajoute être solidaire avec les habitants qui signalent, comme l'an dernier, les nuisances liées aux PAV, avec la présence d'asticots et les odeurs pestilentielles qu'ils subissent. Il ajoute que, du fait de l'expérimentation, le résultat de fonctionnement a été divisé de moitié à cause de cette stratégie alors qu'il était entre 900 000 et 1 000 000 d'euros auparavant. Il précise que comme il a fallu faire des investissements pour installer ces PAV à 2,4 millions d'euros, la réserve qui existait depuis quelques années a déjà été amputée d'un tiers. Il précise que Monsieur le Président a proposé sur les déchets d'avoir un système à la carte pour faire plaisir à tout le monde. Budgétairement, ça ne tiendra pas. Il va falloir choisir quelle nouvelle réforme des déchets l'agglomération met en œuvre pour respecter la loi. Sinon, le budget ne pourra être tenu et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devra être augmentée, ce qui signifierait pour les concitoyens une nouvelle hausse de leur taxe foncière.

Mathieu DEBAIN répond que concernant le changement climatique, il a compris que cela ne lui convenait pas complètement, mais ils vont essayer d'avancer dans ce sens-là pour le réseau de bus. Il en a conscience et c'est pour cela qu'il a demandé au vice-président chargé des transports de travailler sur un questionnaire qui est en train d'être établi pour que l'ensemble des habitants de l'agglomération puissent exprimer leur ressenti et faire leurs propositions. Ils s'appuieront sur ces réponses pour travailler avec Keolis et voir comment ce réseau de bus peut être amélioré. La santé, c'est effectivement une priorité pour les habitants de l'agglomération. Il indique qu'il n'y a pas de solution miracle. Il y a des pièges dans lesquels il ne faut pas tomber. Il ajoute que pour sa part, ils ont commencé à travailler avec son adjointe chargée de la santé et Madame GUIBLAIN, chargée au niveau de l'agglomération de la santé. Il précise qu'hier, il a rencontré la directrice de l'hôpital pour essayer de mettre en place assez rapidement la venue d'internes en dentaire et d'accueillir des étudiants sur l'hôpital. Un contact avait été pris avec le doyen de la faculté de Dijon qui y est favorable donc cela avance également sur ce point-là. Il ajoute qu'il espère pour la rentrée 2027 permettre aux jeunes étudiants en première année de médecine d'avoir un accompagnement par une prépa qui leur augmente leurs chances d'accéder aux études médicales. Il revient également sur les zones d'activités et ajoute qu'il pensait avoir été très clair lors des derniers conseils. Il faut déjà remplir celles qui existent avant de commencer à construire d'autres. Donc, en réalité, les deux tiers de la zone d'Appoigny avait été schématiquement donné à deux promoteurs. Toutefois, les contrats avec les promoteurs tombent et les terrains vont donc être récupérés. Un travail est donc mené pour trouver des entreprises qui souhaitent venir sur le territoire, et pour lui cette zone a plein d'atouts, donc il faut se battre et toujours avoir comme objectif de créer de l'emploi ou de maintenir de l'emploi sur le territoire. Il précise que la première volonté, c'est de faire venir des nouvelles entreprises. Mais peut être aussi que certaines entreprises sur l'Yonne hésitent à partir ailleurs parce qu'elles ne peuvent plus se développer où elles sont et dans ce cas, l'emploi est conservé dans l'Yonne. Il ajoute que tout cela se fera en transparence. Sur le plan de l'alimentation, il a rencontré la chambre d'agriculture qui pense également qu'il faut avoir une vision au-delà de l'agglomération, une vision plus collective sur l'ensemble du territoire. Il indique que le PETR peut-être un échelon qui permettrait, par exemple, d'avoir des projets de légumerie qui serait plus adapté qu'au niveau de l'agglomération. Et puis, en ce qui concerne l'expérimentation des points d'apport volontaire, un bilan sera réalisé en septembre. Il est convaincu que des solutions mixtes peuvent exister. D'ailleurs, cela fait des années que 25 à 40% de la population de la ville d'Auxerre a des points d'apport volontaire, donc une solution mixte existe.

Ils vont travailler dans ce sens-là. Il souhaite que les maires puissent, avec leur conseil municipal, prendre les décisions quant à leur volonté d'avoir des points d'avant volontaires dans leur village ou du porte-à-porte. Il ajoute que le débat aura lieu à la rentrée. Le sujet des déchetteries a été abordé hier soir en Conseil des maires afin de pouvoir adapter les horaires dans les jours ou semaines à venir. Il précise que le nombre de deux déchetteries prévues initialement pour l'ensemble de l'agglomération ne semble pas suffisant pour le plus grand nombre des maires. Actuellement, il y en a six. Est-ce qu'une solution à trois ou à quatre est envisageable ? Il précise que différents scénarii vont être réalisés et travaillés afin d'y répondre.

Florence Loury indique qu'aujourd'hui il est examiné 56 points à l'ordre du jour avec un dossier de séance de 2310 pages et alors même que des commissions d'information aux élus n'ont toujours pas été mises en place. Elle ajoute qu'honnêtement, elle a dû faire l'impasse sur certaines délibérations faute de temps matériel et aussi en raison de la fatigue accumulée en ces jours de forte chaleur. Donc elle attendra avec intérêt les décisions modificatives qui seront présentées en septembre et qui permettront d'apprécier plus précisément les orientations retenues par la nouvelle équipe. Elle souhaitait tout de même dans l'examen du compte financier de l'écoparc de Venoy faire remarquer que la collectivité a encore dépensé en 2025 1,7 millions d'euros en investissement. Cela est énorme. Elle ajoute qu'une réponse a déjà été apporté au Conseil communautaire précédent en précisant qu'il fallait d'abord remplir les zones existantes. Elle demande que soit stoppé définitivement les investissements sur l'écopôle de Venoy et de réorienter l'argent public vers la revitalisation des zones actuelles et l'adaptation du territoire au climat d'aujourd'hui et de demain. Elle ajoute enfin ne pas avoir vu d'investissement sur le centre nautique et elle est donc surprise.

Christian BRUNEAUD indique qu'il semblerait qu'il y ait le toboggan, mais qui n'a peut-être pas été précisé dans la liste.

Florence LOURY ajoute que, sur le stade nautique, il faudrait envisager des investissements pour qu'il soit moins consommateur d'énergie. Et en ce qui concerne les déchets, elle attend de savoir si l'expérimentation des PAV est concluante ou non. Elle rappelle qu'un grand nombre avait voté contre. Elle demande que la stratégie de l'Auxerrois soit réétudiée en matière de gestion des déchets, parce qu'il doit être mis en place la collecte des biodéchets, qu'il faut mener plus d'actions de sensibilisation et de communication pour améliorer le geste de tri. Elle est plutôt favorable à ce qu'il y ait des déchetteries de proximité. L'étude qui avait été menée pour construire une nouvelle méga déchetterie ne lui semble pas un bon choix et qu'il faut plutôt des déchetteries qui sont mises en conformité, améliorées mais de proximité pour les habitants de l'Auxerrois.

Mathieu DEBAIN souligne qu'effectivement le débat pour les déchets aura lieu en septembre. Il ajoute que pour répondre sur la quantité de travail de l'opposition, il sait très bien ce que cela signifie et il a appliqué ce qu'il souhaitait quand il était dans l'opposition c'est-à-dire ne pas doubler les conseils communautaires et les conseils municipaux le même jour, ce qui quand même favorise un petit peu le travail de l'opposition. Pour ce qui est du stade nautique, il y aura des gros travaux à faire dans les années à venir, mais ils en reparleront le temps venu.

Mani CAMBEFORT souhaite rebondir à ses réponses et il le remercie des réponses apportées. Sur la santé, il souhaite ajouter à la réflexion la quatrième année d'internat, ce qui est appelé docteur junior, en indiquant que l'agglomération a un petit travail à faire pour qu'il y ait un maximum d'internes qui fassent leur quatrième année d'internat sur le territoire afin de faciliter les installations. Il ajoute que sur les zones d'activités et notamment la zone d'activités d'Appoigny, il le remercie de sa réponse, et c'est l'occasion pour lui, et pour ceux qui étaient là au précédent mandat, de dire qu'ils n'avaient pas tort d'émettre quelques réserves sur le sujet. En ce qui concerne l'alimentation, il le rejoint totalement sur la pertinence de l'échelle du PETR et il le soutiendra sur ce sujet comme il avait soutenu Crescent Marault au précédent mandat, même si cela n'a pas abouti. En ce qui concerne les PAV, Il indique que le Président plaide pour une solution mixte. Il précise que certes, il y a des PAV sur les hauts d'Auxerre

et maintenant dans les communes d'expérimentation mais pour l'instant les PAV, en tout cas tels qu'ils sont mis en œuvre, ne sont pas satisfaisants puisqu'au regard des fortes chaleurs, c'est juste insupportable d'habiter à proximité que ce soit dans les hauts d'Auxerre ou dans les communes même avec les PAV nouvelle génération. Il ajoute que les retours des habitants habitent à proximité de ces PAV sont nombreux et qu'ils n'en peuvent tout simplement plus. Pour lui, s'il devait toujours y avoir des PAV dans les prochaines années sur le territoire, il faudra vraiment revoir la manière de faire parce que clairement c'est insupportable pour un certain nombre d'habitants. Cela fait partie pour lui de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Mathieu DEBAIN lui demande s'il est pour le retour du porte-à-porte sur les quartiers des Hauts d'Auxerre.

Mani CAMBEFORT répond qu'aujourd'hui il y a une problématique et qu'il faut donc s'y pencher.

Mathieu DEBAIN indique qu'il faut bien évidemment améliorer le système mais sa question est très claire, il lui demande s'il est pour le porte-à-porte sur l'intégralité du territoire de l'Auxerrois.

Mani CAMBEFORT précise que ce n'est pas ce qu'il a défendu en 2026 aux élections municipales mais il dit aussi que le système actuel n'est pas satisfaisant.

Mathieu DEBAIN acquiesce et précise qu'il faut l'améliorer mais il note qu'une solution mixte n'est pas entièrement rejetée de la part de Mani CAMBEFORT. En ce qui concerne les internes, il souligne que Mani CAMBEFORT a raison pour les docteurs junior, et il précise qu'un travail est entamé pour la question de l'hébergement en ville des internes et pour leur faciliter la vie. Il précise que différents échanges avec des privés ont été entrepris mais aussi avec des bailleurs sociaux afin de voir si un immeuble ne pourrait pas être destiné à l'accueil de ces internes.

Mani CAMBEFORT demande si l'objectif est de faire une sorte de maison des internes.

Mathieu DEBAIN indique que ce n'est pas tout à fait une maison des internes car une maison des internes sous-entend qu'il y ait un lieu de vie commun. Or, l'idée serait plus des appartements individuels mais où ils seraient regroupés dans le même bâtiment.

Mani CAMBEFORT pense qu'une maison des internes aurait été préférable.

Mathieu DEBAIN souligne qu'il y a déjà l'internat qu'il va peut-être falloir améliorer. Il est allé le visiter mais il y a un problème pour les internes qui sont en médecine générale et qui ne peuvent pas aller à l'internat.

Mani CAMBEFORT indique qu'il lui semble que c'était dans le cadre du contrat local de santé adopté il y a 3 ans que cela pourrait être intéressant de le mettre en œuvre.

Arminda GUIBLAIN souhaite ajouter par rapport au logement qu'effectivement, aujourd'hui, les étudiants ont besoin d'avoir un style de colocation, être 2 ou 3 étudiants, voire 4, parce que pour eux, c'est beaucoup plus simple d'être à plusieurs. Donc tout ce qui est colocation non pas en maison d'internes comme il est mentionné, mais plutôt en modèle réduit avec 3 ou 4 étudiants. Elle indique que ce sont des projets qui sont en train d'émerger et sur lesquels ils sont en train de travailler.

Mani CAMBEFORT ajoute que cela leur facilite la vie et il faut aussi être lucide car les étudiants notent leur stage et cela fait partie des critères.

Arminda GUIBLAIN complète en indiquant qu'effectivement cela fait partie des critères d'attractivité pour eux.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'ils vont recevoir les étudiants le 7 juillet afin de les accueillir et de les écouter. De plus, ils vont les inviter au match de l'AJA avec les places de la ville.

Mani CAMBEFORT indique que c'est ce que font d'autres territoires et c'est bien de le faire également.

N° CC-2026-086

OBJET : Finances - Compte financier unique budget principal 2025 - Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

À la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget principal de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	BUDGET PRINCIPAL
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	47 600 395,70
Fonctionnement - Dépenses	43 708 717,55
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	3 891 678,15
Fonctionnement Report N-1 R002	9 998 504,41
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	13 890 182,56
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	6 211 745,19
Investissement - Dépenses	10 917 309,82
Investissement Résultat de l'exercice 2025	- 4 705 564,63
Investissement Report N-1 R001	991 569,38
Investissement Résultat cumulé 2025	- 3 713 995,25
Restes à réaliser Recettes	3 723 632,53
Restes à réaliser Dépenses	4 448 798,94
Solde RAR	- 725 166,41
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 4 439 161,66

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 4 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Florence LOURY
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY

OBJET : Finances - Compte financier unique budget Eau potable 2025- Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

À la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget Eau potable de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	EAU POTABLE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	4 458 815,22
Fonctionnement - Dépenses	3 481 829,36
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	976 985,86
Fonctionnement Report N-1 R002	4 350 546,84
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	5 327 532,70
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	5 353 299,01
Investissement - Dépenses	3 998 314,69
Investissement Résultat de l'exercice 2025	1 354 984,32
Investissement Report N-1 R001	- 1 072 046,39
Investissement Résultat cumulé 2025	282 937,93
Restes à réaliser Recettes	1 574 936,79
Restes à réaliser Dépenses	5 185 050,54
Solde RAR	- 3 610 113,75
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 3 327 175,82

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget Eau potable tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 4 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Florence LOURY
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY



communauté
de l'auxerrois

N° CC-2026-088

OBJET : Finances - Compte financier unique budget Assainissement 2025 - Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

A la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget Assainissement de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	ASSAINISSEMENT
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	3 864 782,68
Fonctionnement - Dépenses	4 071 743,58
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	- 206 960,90
Fonctionnement Report N-1 R002	2 368 013,66
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	2 161 052,76
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	5 864 509,52
Investissement - Dépenses	6 513 362,01
Investissement Résultat de l'exercice 2025	- 648 852,49
Investissement Report N-1 R001	- 383 690,80
Investissement Résultat cumulé 2025	- 1 032 543,29
Restes à réaliser Recettes	2 184 815,28
Restes à réaliser Dépenses	1 860 688,37
Solde RAR	324 126,91
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 708 416,38

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY

N° CC-2026-089

OBJET : Finances - Compte financier unique budget SPANC 2025- Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

À la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget SPANC de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	SPANC
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	17 702,28
Fonctionnement - Dépenses	23 978,03
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	- 6 275,75
Fonctionnement Report N-1 R002	28 054,03
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	21 778,28
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	
Investissement - Dépenses	
Investissement Résultat de l'exercice 2025	
Investissement Report N-1 R001	
Investissement Résultat cumulé 2025	
Restes à réaliser Recettes	-
Restes à réaliser Dépenses	-
Solde RAR	-
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	-

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY

N° CC-2026-090

OBJET : Finances - Compte financier unique budget Déchets collecte 2025- Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

À la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget Déchets collecte de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	DECHETS COLLECTE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	12 082 068,14
Fonctionnement - Dépenses	11 543 142,71
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	538 925,43
Fonctionnement Report N-1 R002	3 053 448,26
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	3 592 373,69
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	1 149 246,25
Investissement - Dépenses	2 904 666,57
Investissement Résultat de l'exercice 2025	- 1 755 420,32
Investissement Report N-1 R001	955 657,30
Investissement Résultat cumulé 2025	- 799 763,02
Restes à réaliser Recettes	365 570,00
Restes à réaliser Dépenses	936 156,71
Solde RAR	- 570 586,71
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 1 370 349,73

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget Déchets collecte tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Florence LOURY, Guillaume DURAND, Gilles PERROT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY

N° CC-2026-091

OBJET : Finances - Compte financier unique budget Mobilité 2025- Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

À la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget Mobilité de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	MOBILITE DURABLE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	10 822 421,13
Fonctionnement - Dépenses	10 872 637,45
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	- 50 216,32
Fonctionnement Report N-1 R002	
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	- 50 216,32
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	1 350 722,56
Investissement - Dépenses	412 562,91
Investissement Résultat de l'exercice 2025	938 159,65
Investissement Report N-1 R001	- 887 943,33
Investissement Résultat cumulé 2025	50 216,32
Restes à réaliser Recettes	-
Restes à réaliser Dépenses	-
Solde RAR	-
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	50 216,32

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget Mobilité tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 4 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Florence LOURY
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY

N° CC-2026-092

OBJET : Finances - Compte financier unique budget AuxR_Parc (Parc d'activités d'Appoigny) 2025-Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

A la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget AuxR_Parc (Parc d'activités d'Appoigny) de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	PARC ACTIV. APPOIGNY
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	14 301 526,48
Fonctionnement - Dépenses	14 996 326,74
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	- 694 800,26
Fonctionnement Report N-1 R002	694 800,26
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	0,00
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	14 916 258,50
Investissement - Dépenses	14 421 458,24
Investissement Résultat de l'exercice 2025	494 800,26
Investissement Report N-1 R001	- 200 000,00
Investissement Résultat cumulé 2025	294 800,26
Restes à réaliser Recettes	-
Restes à réaliser Dépenses	-
Solde RAR	-
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	294 800,26

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget AuxR_Parc (Parc d'activités d'Appoigny) tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 8 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Florence LOURY, Guillaume DURAND, Gilles PERROT, Sylvie JALBERT, Philippe GOURMAND
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY

N° CC-2026-093

OBJET : Finances - Compte financier unique budget AuR_Aéroparc 2025- Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

A la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget AuR_Aéroparc de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	AERO PARC
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	22 335,00
Fonctionnement - Dépenses	22 335,00
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	-
Fonctionnement Report N-1 R002	
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	-
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	11 905,00
Investissement - Dépenses	22 335,00
Investissement Résultat de l'exercice 2025	- 10 430,00
Investissement Report N-1 R001	- 11 905,00
Investissement Résultat cumulé 2025	- 22 335,00
Restes à réaliser Recettes	-
Restes à réaliser Dépenses	-
Solde RAR	-
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 22 335,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget AuR_Aéroparc tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 1 Florence LOURY
- abstentions : 2 Rémi PROU-MELINE, Emilie LAFORGE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY

N° CC-2026-094

OBJET : Finances - Compte financier unique budget AuR_Ecoparc (Ecopôle ZAE Venoy) 2025-Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

A la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget AuR_Ecoparc (Ecopôle ZAE Venoy) de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	ECO-POLE ZAE VENOY
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	1 865 104,58
Fonctionnement - Dépenses	1 865 104,58
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	-
Fonctionnement Report N-1 R002	
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	-
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	3 820 889,92
Investissement - Dépenses	1 693 480,58
Investissement Résultat de l'exercice 2025	2 127 409,34
Investissement Report N-1 R001	- 1 820 889,92
Investissement Résultat cumulé 2025	306 519,42
Restes à réaliser Recettes	-
Restes à réaliser Dépenses	-
Solde RAR	-
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	306 519,42

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget AuR_Ecoparc (Ecopôle ZAE Venoy) tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 7 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Florence LOURY, Guillaume DURAND, Gilles PERROT, Sylvie JALBERT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY

N° CC-2026-095

OBJET : Finances - Compte financier unique budget AuxR_H2parc (Parc activité H2 Mignottes) 2025-Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

A la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget AuxR_H2parc (Parc activité H2 Mignottes) de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	780 187,90
Fonctionnement - Dépenses	780 187,90
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	-
Fonctionnement Report N-1 R002	
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	-
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	306 262,93
Investissement - Dépenses	780 187,90
Investissement Résultat de l'exercice 2025	- 473 924,97
Investissement Report N-1 R001	- 306 262,93
Investissement Résultat cumulé 2025	- 780 187,90
Restes à réaliser Recettes	-
Restes à réaliser Dépenses	-
Solde RAR	-
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 780 187,90

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget AuxR_H2parc (Parc activité H2 Mignottes) tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY

N° CC-2026-096

OBJET : Finances - Compte financier unique budget Prestations de service 2025- Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

À la suite du bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget Prestations de service de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2025	PRESTATIONS DE SERVICE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement - Recettes	28 065,36
Fonctionnement - Dépenses	27 977,76
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	87,60
Fonctionnement Report N-1 R002	665,88
Fonctionnement Résultat cumulé 2025	753,48
Section d'Investissement	
Investissement - Recettes	
Investissement - Dépenses	
Investissement Résultat de l'exercice 2025	
Investissement Report N-1 R001	
Investissement Résultat cumulé 2025	
Restes à réaliser Recettes	-
Restes à réaliser Dépenses	-
Solde RAR	-
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	-

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget Prestations de service tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Olivier FELIX, Patrice HENNEQUIN, Mathieu DEBAIN, Jean-Paul SOURY

N° CC-2026-097

OBJET : Affectation des résultats 2025 Budget Principal - Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le compte administratif 2025 du budget principal a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2026.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Par ailleurs, la délibération 2025-319 du 12 décembre 2025 portant clôture du budget annexe Mobilité prévoit de transférer les résultats budgétaires 2025 de ce budget sur le budget Principal.

Compte-tenu des résultats budgétaires 2025 suivants :

- Résultats budgétaires 2025 du Budget principal :
 - Excédent de fonctionnement reporté : 9 451 020.90 €
 - Déficit d'investissement reporté : - 3 713 995.25 €€
 - Excédent de fonctionnement capitalisé affecté à la section d'investissement : 4 439 161.66 €
- Résultats budgétaires 2025 du budget annexe Mobilité :
 - Déficit de fonctionnement reporté : - 50 216.32 €
 - Excédent d'investissement reporté : 50 216.32 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats au budget principal 2026 comme suit :

- R 002 Excédent de fonctionnement reporté : 9 451 020.90€
- D 001 Résultat d'investissement reporté : - 3 663 778.93 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 388 945.34 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 au budget principal 2026 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 2 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA.
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 5 Rémi PROU-MELINE, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-098

OBJET : Affectation des résultats 2025 Budget Eau potable - Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le compte administratif 2025 du budget annexe Eau potable a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2026.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

• **Budget annexe – Eau potable**

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 2 000 356.88 €
- R 001 Résultat d'investissement reporté : 282 937.93 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 327 175.82 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 au budget Eau potable 2026 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 2 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA.
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 5 Rémi PROU-MELINE, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-099

OBJET : Affectation des résultats 2025 Budget Assainissement- Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le compte administratif 2025 du budget annexe Assainissement a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2026.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

• **Budget annexe – Assainissement**

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 1 452 636.38 €
- D 001 Résultat d'investissement reporté : - 1 032 543.29 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 708 416.38 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 au budget Assainissement 2026 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 8 Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Rémi PROU-MELINE, Céline BÄHR, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-100

OBJET : Affectation des résultats 2025 Budget SPANC- Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le compte administratif 2025 du budget annexe SPANC a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2026.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

• **Budget annexe – SPANC**

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 21 778.28 €
- R 001 Résultat d'investissement reporté : 0 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 au budget SPANC 2026 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 8 Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Rémi PROU-MELINE,

Céline BÄHR, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-101

OBJET : Affectation des résultats 2025 Budget Déchets Collecte - Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le compte administratif 2025 du budget annexe Déchets collecte a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2026.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

• **Budget annexe – Déchets collecte**

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 2 222 023.96 €
- D 001 Résultat d'investissement reporté : - 799 763.02 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 370 349.73 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 au budget Déchets collecte 2026 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 2 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA.
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 8 Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Rémi PROU-MELINE, Céline BÄHR, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-102

OBJET : Affectation des résultats 2025 Budget AuxR_Parc- Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le compte administratif 2025 du budget annexe AuxR_Parc a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2026.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

• **Budget annexe – AuxR_Parc**

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €
- R 001 Résultat d'investissement reporté : 294 800.26 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 au budget AuxR_Parc 2026 comme indiquée ci-dessus.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 2 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA.
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 8 Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Rémi PROU-MELINE, Céline BÄHR, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-103

OBJET : Affectation des résultats 2025 Budget Aeroparc - Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le compte administratif 2025 du budget annexe Aeroparc a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2026.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

• **Budget annexe – Aeroparc**

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €
- D 001 Résultat d'investissement reporté : - 22 335 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 au budget Aeroparc 2026 comme indiquée ci-dessus.
-



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Emilie LAFORGE, Florence LOURY.
- absents lors du vote : 8 Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Rémi PROU-MELINE, Céline BÄHR, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-104

OBJET : Affectation des résultats 2025 Budget Eco-pôle Venoy - Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le compte administratif 2025 du budget annexe Eco-pôle Venoy a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2026.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

• Budget annexe – Eco-pôle Venoy

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €
- R 001 Résultat d'investissement reporté : 306 519.42 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 au budget Eco-pôle Venoy 2026 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA.
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 8 Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Rémi PROU-MELINE, Céline BÄHR, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-105

OBJET : Affectation des résultats 2025 Budget H2 Mignottes- Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le compte administratif 2025 du budget annexe H2 Mignottes a été approuvé. Il convient donc de

procéder à l'affectation des résultats au budget 2026.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

• **Budget annexe – H2 Mignottes**

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €
- D 001 Résultat d'investissement reporté : - 780 197.90 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 au budget H2 Mignottes 2026 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 8 Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Rémi PROU-MELINE, Céline BÄHR, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-106

OBJET : Affectation des résultats 2025 Budget Prestations de service - Approbation

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le compte administratif 2025 du budget annexe Prestations de service a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2026.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

• **Budget annexe – Prestations de service**

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 753.48 €
- R 001 Résultat d'investissement reporté : 0 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 au budget Prestations de service 2026 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 7 Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Céline BÄHR, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-107

OBJET : Fonds de concours enseignement musical dans l'Auxerrois - Adoption du règlement d'intervention actualisé

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

La Communauté de l'Auxerrois compte plusieurs structures d'enseignement musical sur son territoire, à savoir des écoles de musique de type associatif ou municipal sur des communes membres.

C'est pourquoi, la Communauté de l'Auxerrois, par délibération du 16 septembre 2011, a souhaité mettre en place un fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical dans l'Auxerrois et a adopté, dans cette optique, un règlement d'intervention.

À la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il est proposé de réaffirmer la volonté de la Communauté de l'Auxerrois d'apporter son soutien au développement de l'enseignement musical sur le territoire intercommunal par l'adoption du projet de règlement actualisé ci-joint.

L'enveloppe budgétaire globale consacrée à ce fonds de concours s'élève à 31 666,81 € / an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes du règlement d'intervention ci-annexé pour l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour soutenir l'enseignement musical dans l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 8 Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Rémi PROU-MELINE, Céline BÄHR, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-108

OBJET : Finances - Fonds de soutien aux communes pour les projets communaux - Création

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

La communauté de l'auxerrois se compose de territoires à forte dominante rurale.

La ruralité y est diverse et plurielle ; elle constitue une force sur laquelle il convient de s'appuyer car les ruralités, qui constituent souvent le cœur des territoires, font preuve de vitalité et osent également expérimenter pour permettre à leurs habitants de continuer à vivre dans un contexte environnemental et social valorisant. Ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale, l'accès aux équipements et aux services et l'attractivité territoriale.

Le présent règlement détaille le fonctionnement du dispositif de soutien auprès des communes pour les projets communaux qui ont un objectif de transition écologique et /ou d'amélioration du confort des citoyens.

Ce fond a vocation à soutenir les projets d'investissement des communes.

Pour chaque projet, le soutien de la communauté de l'auxerrois ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 € par projet. Le montant attribué par la communauté de l'auxerrois ne pourra pas être supérieur au montant porté par la commune.

Le montant accordé par la communauté de l'auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget de la communauté avec un plafond de 30 000 € par communes sur la durée du présent mandat.

Les enveloppes issues du précédent dispositif et non utilisées lors du mandat précédent sont clôturées et ne peuvent plus être mobilisées. En revanche, les projets validés en conseil communautaire et non réalisés à ce jour restent bénéficiaires du soutien attribué.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

Mani CAMBEFORT souhaite formuler une remarque de pure forme puisqu'il est marqué que le règlement s'appliquera sur la durée du mandat, soit jusqu'en 2032. Il indique qu'il faudrait enlever soit jusqu'en 2032 parce que la date de fin du mandat n'est pas connue et cela évitera un nouveau passage en conseil communautaire. Sa deuxième remarque porte sur le fait qu'il trouve dommage



communauté
de l'auxerrois

que cela ne leur a pas été présenté avant car il imagine que cela a été construit sur la base des projets des différentes communes et qu'une discussion a été menée. Et sa dernière remarque porte sur le fait qu'il comprend que ce règlement d'intervention a été conçu pour avoir beaucoup de souplesse mais ce qui l'avait marqué quand même au précédent mandat, c'est qu'il avait été financé l'achat de tronçonneuses. Alors, il est d'accord qu'il faut être relativement souple, mais un achat de tronçonneuses, n'est pas un projet pour lui mais de l'acquisition de matériel.

Mathieu DEBAIN indique que les projets des communes ne sont pas complètement définis deux mois après l'installation des nouvelles équipes. Moi, j'ai commencé un tour des villages. Il a déjà rencontré les maires et les équipes de cinq villages qui lui ont présenté des projets mais tous n'ont pas des projets aboutis, donc c'est pour cela que les projets ne peuvent pas être présentés au bout de deux mois afin de savoir à quoi sera fléché exactement les 30 000€. Mais toutes les communes ont des projets. Il ajoute qu'il n'avait peut-être pas intégré en tant qu'élu d'Auxerre à l'époque dans l'opposition, l'importance de ce fonds de soutien pour réaliser certains projets pour surtout des petites communes ou des petits villages.

Christophe BONNEFOND souhaite répondre à Mani CAMBEFORT en indiquant qu'effectivement, sur le dernier mandat, il y avait eu l'achat de matériel et il fait partie de ceux qui plaident pour que cela reste parce que dans les petites communes, le matériel peut être utile. Une tronçonneuse peut paraître anecdotique dans une grande ville de 35 000 habitants, mais dans certains villages où c'est le maire qui va couper les branches quand elles tombent le dimanche soir, la tronçonneuse a toute son importance pour libérer la route aux usagers. Il indique qu'il y avait ce fonds de soutien aux communes et il souligne pour toutes les communes parce qu'il s'agit du même montant, quelle que soit la taille de la commune. Il ajoute que toutes les communes en ont besoin. En complément, il indique qu'il y avait un programme pour les projets à rayonnement intercommunal c'est-à-dire que pour les projets dont l'équipement pourraient servir à plusieurs communes, l'intercommunalité abondait. Il aimerait donc savoir s'il est prévu de pouvoir garder le programme qui permet de cofinancer à l'échelle de l'intercommunalité des projets communaux dont l'équipement sert pour plusieurs communes.

Mathieu DEBAIN indique qu'il faudrait en effet regarder les montants et qu'il ne peut pas donner une réponse maintenant, ça ne serait pas honnête. Mais il pense en effet que les projets qui servent à plusieurs communes et qui ont un intérêt sur l'ensemble de la collectivité peuvent être soutenu par l'agglomération. Toutefois, faut qu'il revoie ensemble les montants pour se mettre d'accord.

Guido ROMANO indique que l'intérêt de pouvoir bénéficier de cette aide de 30 000€ également pour le petit matériel, est principalement lors du passage du thermique à l'électrique qui est beaucoup plus facile à manipuler par les agents. C'est une aide et c'est un coût quand même assez important pour une petite commune.

Francis HEURLEY souhaite abonder en indiquant qu'il faut savoir aussi que chaque projet est étudié par les services de la DIEPP et que l'idée est de ne pas consommer l'enveloppe de façon systématique. Il y a un accompagnement dans la DETR, dans les fonds européens, dans les fonds régionaux, le département et que cet appui financier vient à la fin lorsque tous les autres fonds ont été sollicités et qu'il y a des fins de non-recevoir. Il ajoute que cela permet de se garder la petite porte pour la soif et cela a été le cas au dernier mandat où lors du dernier conseil communautaire, tout a été apuré. Et il regarde le maire de Perrigny car comme cela a été évoqué dans la presse, il se retrouve seulement aidé par le département pour financer le giratoire alors que c'est une route que tout le monde fréquente. Il faut donc selon lui se poser la question de l'avenir sur ces projets d'intérêt communautaire pour la bienveillance des collègues.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il faut définir vraiment ce qu'est un projet d'intérêt communautaire. Il ne remet pas du tout en doute que ce rond-point est d'intérêt communautaire, mais il faut se mettre

autour d'une table pour définir un règlement.

Michaël TATON pense effectivement que la route de Perrigny est d'intérêt communautaire. Il rappelle que sur le mandat précédent, il avait été validé un terrain de football d'intérêt communautaire.

Christophe BONNEFOND précise qu'il s'agissait d'un terrain synthétique qui n'a jamais été prêté à la commune voisine quand elle en a eu besoin.

Michaël TATON précise qu'il voulait juste rappeler que l'intérêt communautaire a été soulevé pour le terrain de football et il pense que la voirie à Perrigny est d'intérêt communautaire. Il faut donc pour lui avoir une réflexion à ce sujet.

Mathieu DEBAIN est très embêté d'évoquer ce terrain de foot car la personne concernée n'est pas présente pour répondre, donc il trouve cela indélicat. A l'époque, en tant qu'élu de l'opposition., il avait compris qu'il y avait eu un accord.

Emmanuel CHANUT indique que le projet de giratoire va commencer dans deux à trois semaines avec également une partie piste cyclable qui est fléchée sur le schéma directeur des pistes cyclables de Saint Georges-sur-Baulche jusqu'à Monéteau.

Mathieu DEBAIN indique qu'ils n'ont pas encore regardé. Il semble quand même y avoir des interventions pour dire qu'il y a un intérêt pour l'ensemble de la communauté, donc il faut étudier le règlement qui avait été pris et y répondre collectivement.

Pascal BARBERET est tout à fait d'accord avec ce qui est dit sur Perrigny. La communauté finance quand même un peu avec le budget eau et assainissement avec le dévouement des canalisations. Il subsiste un reste à charge important pour la commune.

Mani CAMBEFORT souhaite que l'acquisition de matériel soit précisée parce qu'il le répète, acquérir une tronçonneuse ce n'est pas un projet. Il comprend que cela puisse être important pour les petites communes, mais c'est de l'acquisition de matériel. Et effectivement, il perçoit bien l'importance de ce fonds pour les communes en période de disette budgétaire puisque les financements se sont taris. Il donne pour exemple le fonds vert qui s'est cassé la figure alors même qu'il est question d'adaptation au changement climatique. Il comprend qu'il faille pérenniser le fonds et il soutient totalement la proposition du maire de Perrigny parce que pour lui, ce giratoire est totalement d'intérêt communautaire. Ce n'est pas que les habitants de Perrigny qui l'utilisent. Lui-même l'utilise assez régulièrement alors qu'il est habitant d'Auxerre. Il ne reviendrait pas sur le sujet d'Appoigny, mais effectivement, il avait aussi cru comprendre qu'il y avait un accord, mais que les votes n'ont pas été ce qui était attendu et que ça avait à l'époque engendré quelques petites crispations en séance.

N° CC-2026-109

OBJET : Finances - Fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petites Enfance - Règlement d'attribution

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Dans l'objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale, l'accès aux équipements et aux services et l'attractivité territoriale, la communauté de l'auxerrois souhaite soutenir l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance sur son territoire et ce quel que soit le porteur du projet : public ou privé.

Le présent règlement s'applique aux aides à l'investissement et au fonctionnement accordées par la

communauté de l'auxerrois dans le cadre du soutien à la politique de la petite enfance.

Les projets éligibles devront être localisés sur le périmètre géographique de la communauté de l'auxerrois. Ils doivent faire l'objet d'une validation, d'un agrément et d'un accompagnement par la protection maternelle et infantile.

Le soutien concerne les projets de :

- Construction, aménagement de bâtiment dédiés en tout ou partie à la création de places d'accueil « petite enfance »,
- Réfection de bâtiment déjà affectés à l'accueil petite enfance dans le cadre de projet tendant à l'augmentation de la capacité d'accueil.

Pour la partie des dépenses d'investissement, le taux de soutien de la communauté de l'auxerrois s'établira à 1 500 € par place créée. Il ne pourra être supérieur à 20 % du montant HT du projet avec un plafond de 50 000 €.

Le montant du soutien accordé par la communauté de l'auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget de la collectivité avec un plafond annuel de 60 000 €.

Le montant attribué en subvention d'investissement par la communauté de l'auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la structure porteuse du projet.

Pour les dépenses de fonctionnement, la participation de la communauté de l'auxerrois sera de 5 € par place créée et par jour de fonctionnement de la structure sur la 1^{ère} année.

Dans le cadre de ce dispositif, toute structure ne pourra bénéficier que d'un seul accompagnement financier de la part de la communauté de l'auxerrois.

Toute structure ou commune ayant déjà bénéficié d'un soutien de l'agglomération dans le cadre du fonds de soutien antérieur portant sur le même objet ne pourra en bénéficier de nouveau.

Le fonds de soutien portant sur le même objet et mis en place lors de la précédente mandature est supprimé, plus aucun dossier ne pourra être déposé dans ce cadre.

En revanche les structures ayant bénéficié d'un soutien validé en conseil communautaire en conservent le bénéfice.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le règlement d'attribution du fonds de soutien aux structures petite enfance.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX. |

Mani CAMBEFORT indique que le besoin est évident. Pendant la campagne, il avait évoqué les chiffres à Auxerre et rien qu'à Auxerre, c'est abyssal. Il ne connaît pas le manque sur les autres communes mais peut-être que justement il serait intéressant de connaître le manque sur le territoire dans son ensemble pour avoir le chiffre de places à créer dans les prochaines années.



communauté
de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN va laisser la parole à la maire de Jussy qui a un projet de MAM sur son territoire et les deux délibérations, l'une après l'autre, vont dans ce sens d'essayer d'accueillir des enfants et d'utiliser ce fonds de soutien de 30 000€. Il ajoute que ce sont des projets de ce type qu'il découvre sur chaque territoire. Et il découvre également des équipes qui sont très investies avec peu de moyens dans certains villages. Il tient à leur dire, comme en Conseil des maires hier, que l'agglomération a en charge les périls et que sur les communes comme sur celle d'Irancy il y a des mises en péril.

Sylvie JALBER revient sur la mise en péril en indiquant avoir un bâtiment qui est sur le point de s'écrouler et que cela devient très dangereux pour les habitants et les maisons mitoyennes. Elle indique que le Président s'est rendu sur place et s'est bien rendu compte du danger. Elle compte sur la communauté de l'Auxerrois pour faire quelque chose. En ce qui concerne la maison d'assistantes maternelles, c'est un bâtiment ancien qui a été racheté par la commune de Jussy lors des précédents mandats. Elle indique que le projet porte sur une maison d'assistantes maternelles et une maison intergénérationnelle pour accueillir des personnes âgées qui souhaitent partager des logements en commun et également des logements pour étudiants. Ils ont pensé aussi au lycée de Champs-sur-Yonne qui pourrait aider des étudiants à se loger. Elle souligne que cela représente un projet important parce que tout doit être refait. Elle espère avoir un soutien de l'agglomération.

Philippe VANTHEEMESCHE souhaite rebondir sur l'intervention de Sylvie JALBER sur le pays coulangeois où il a été mené un diagnostic de territoire sur la petite enfance et il s'avère qu'effectivement il manque cruellement de berceaux pour les petits, puisque chaque année il y a une perte d'assistantes maternelles, et c'est pour cela que la commune d'Escolives-Sainte-Camille va essayer de construire quelque chose de cohérent sur l'ensemble du territoire et avec le partenariat de six communes. Ces six communes ont souscrit ensemble à Village d'Avenir et ils ont été retenus. Dans ce cadre-là, Escolives-Sainte-Camille va étudier deux possibilités, une MAM ou une micro-crèche. Il s'avère que sur la pérennité une micro-crèche est plus pérenne, plus solide et donc il a été construit un projet de micro-crèche avec le groupe VYV 3 BOURGOGNE et Escolives-Sainte-Camille s'est engagée à l'achat d'un terrain. Il indique que ce projet-là est toujours en suspens. Il espère qu'il verra le jour puisque c'est un projet de 9 berceaux pour le territoire.

N° CC-2026-110

OBJET : Adhésion à l'Association FINANCE GESTION EVALUATION COLLECTIV TER (AFIGESE CT)

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

L'AFIGESE CT (n° SIREN : 430 454 694) est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions,

- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois à l'association FINANCE GESTION EVALUATION COLLECTIV TER (AFIGESE CT), n° de SIREN : 430 454 694.

Au vu de l'organisation des services, il est par ailleurs proposé que la Communauté de l'Auxerrois ait entre 4 à 10 représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2026 une cotisation de : 1 087 € (forfait groupe 4-10 représentants pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 50 000 à 100 000 habitants).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à l'Association FINANCE GESTION EVALUATION COLLECTIV TER (AFIGESE CT), n° de SIREN : 430 454 694 pour un montant pour 2026 de 1 087 €,
- De choisir le forfait groupe 4-10 représentants,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que la cotisation annuelle sera imputée à la nature 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX. |

N° CC-2026-111

OBJET : Conservatoire de l'Auxerrois - Fixation des tarifs 2026-2027

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le conseil communautaire a délibéré le 21 décembre 2023 pour intégrer dans la définition de l'intérêt communautaire au titre de « la Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » :

- l'école de musique de Coulanges-la-Vineuse au 1er juillet 2024,
- le conservatoire de musique et danse de la Ville d'Auxerre au 1er janvier 2025.

Le transfert de ces équipements culturels conduit la communauté de l'Auxerrois à en assurer la gestion et ainsi à définir les tarifs en matière d'enseignement artistique et leurs modalités d'application aux usagers pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de faire évoluer les tarifs au même niveau que l'inflation soit 2,4% (Source INSEE - Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - mai 2026).

Par ailleurs, dans une logique de développement de l'offre pédagogique et d'élargissement des publics, de nouvelles propositions d'activités sont envisagées. Celles-ci ont pour objectif :

- de favoriser l'accès à la pratique artistique collective, notamment pour les publics non-inscrits en cursus (étudiants, adultes amateurs, actifs),
- de développer le nombre d'inscrits

À cette fin, il est proposé la création d'un dispositif de soutien à l'instrument, correspondant à un accompagnement individuel court, régulier ou ponctuel, destiné aux pratiquants amateurs souhaitant être accompagnés dans leur pratique personnelle permettant :

- une meilleure lisibilité de l'offre,
- un élargissement du public concerné,
- le soutien à la pratique amateur, sans prérequis de niveau ou d'engagement en cursus diplômant.

Ce dispositif serait proposé :

- dans la limite des places disponibles,
- sans porter atteinte aux inscriptions en cursus, qui restent prioritaires.

Le tarif appliqué pour le soutien à l'instrument serait aligné sur les modalités tarifaires de l'éveil, assurant ainsi une cohérence globale de la grille des tarifs du Conservatoire.

Les modalités sont appliquées de la manière suivante :

GÉNÉRALITÉS

La participation des familles au coût de l'enseignement est annuelle et forfaitaire.

Elle comprend des droits d'inscription, correspondant aux frais de dossier, et des frais de scolarité.

LES DROITS D'INSCRIPTION

Les frais de dossier sont dus pour chaque personne inscrite.

Ces frais s'élèvent à 15 euros.

Ils sont **non remboursables**, sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée.

Ces frais sont dus en intégralité, même en cas d'inscription en cours d'année scolaire.

LES FRAIS DE SCOLARITE

Toute année scolaire commencée en due en totalité. En cas d'inscription en cours d'année, les frais de

scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/10ème par mois d'enseignement.

Le barème tarifaire propose des tarifs communs pour les élèves inscrits en musique et en danse au pôle d'Auxerre comme au pôle Coulanges, et différenciés en fonction des enseignements suivis et des cycles d'études.

A la date du 31 octobre de l'année N, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date.

Des régularisations de paiement peuvent être appliquées à la facture trimestrielle en cours en cas de mise à jour du dossier pédagogique uniquement durant l'année scolaire en cours.

Un refus d'inscription ou de réservation auprès de l'équipe de direction du conservatoire pourra être opposé si la famille est en situation d'impayé de factures émises par la communauté de l'Auxerrois.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les frais de dossier sont intégrés à la 1ère facturation.

Les frais de scolarité sont à régler à réception de chaque facture émise annuellement ou trimestriellement.

Les familles ont la possibilité de payer la totalité de l'année en une ou trois fois.

L'administration du conservatoire se réserve le droit d'appliquer la facturation en deux fois.

Les familles désirant bénéficier du paiement par prélèvement automatique devront en faire la demande dès le dépôt du dossier d'inscription, fournir un Relevé d'Identité Bancaire et signer le mandat SEPA (autorisation de prélèvement automatique).

En cas de non-respect des dates de versement, le Trésor public de l'Auxerrois sera chargé du recouvrement des sommes restant dues.

CALCUL DU QUOTIENT

Le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Auxerrois offre aux usagers la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial.

Les familles sont invitées à fournir au moment du dépôt du dossier d'inscription leur avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 ou leur attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA datant de moins de 3 mois. A défaut, passé le 31 octobre 2026, il leur sera appliqué le tarif correspondant à la tranche maximale du QF.

L'utilisateur ne souhaitant pas remettre les documents demandés justifiant de ses revenus, devra impérativement fournir, quant à lui, une attestation signée en ce sens.

INTERRUPTION DE SCOLARITÉ ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Tout abandon devra obligatoirement être signalé et motivé par courriel ou par écrit adressé à la direction du conservatoire, qui relayera l'information auprès du Trésor Public.

Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon donnant lieu à une suspension de la facturation ou à un remboursement total ou partiel :

- Une raison médicale sur l'appui d'un certificat
- Une raison personnelle : déménagement uniquement sur l'appui d'un justificatif
- Une raison professionnelle sur l'appui d'une attestation par l'employeur

D'autre part, l'absence d'un enseignant entraînant un arrêt des cours d'instrument en individuel ou d'une esthétique complète de danse pendant plus de 4 semaines consécutives entraînera une suspension de la facturation ou un remboursement au prorata temporis sur la base de 1/10ème par

mois d'enseignement.

Le remboursement des frais de scolarité sera calculé au prorata temporis sur la base de 1/10ème par mois d'enseignement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer les tarifs pour l'année 2026/2027 pour le conservatoire de l'Auxerrois et leurs modalités d'application tels que présentés dans l'annexe jointe.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX. |

N° CC-2026-112

OBJET : Conférence intercommunale du logement (CIL) - Création

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat et ce au titre de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, et disposant de la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la ville (QVP) sont tenus de créer une conférence intercommunale du logement (CIL).

La CIL est co-présidée par le président de l'EPCI et le préfet de département. Elle est composée des maires des communes membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI, des réservataires de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

La CIL élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre.

Le document-cadre fixe :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions en QPV et hors QPV ;
- des objectifs de relogement des ménages bénéficiant du DALO et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- L'article 78 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifie l'article L. 441-1 du CCH. Sur les territoires de la réforme des attributions, la CIL fixe des objectifs d'attribution aux demandeurs de logement social exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. La CIL fixe les

modalités de mise en œuvre de cet objectif selon les besoins locaux.

La CIL définit par ailleurs les modalités de coopération inter-partenariale.

A la suite de la présente délibération, la Communauté de l'Auxerrois consultera l'ensemble de ces instances afin de définir les membres qui y siégeront. Une information sera par la suite transmise au Préfet de Département, qui élaborera un arrêté préfectoral de création de la Conférence intercommunale du logement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe de la constitution de la conférence intercommunale du logement de l'Auxerrois et l'engagement de la procédure de consultation des instances appelées à y siéger,
- D'autoriser le Président à en informer le préfet de département.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX. |

N° CC-2026-113

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'inondation par ruissellement et coulées de boues (PPRr) - Avis sur le dossier finalisé du PPRr du Chablisien sur la commune de Chitry-le-Fort

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan de Prévention des Risques inondation par ruissellement et coulées de boues (PPRr) est un document de planification qui permet de délimiter les zones exposées aux risques d'érosion des sols et de ruissellement, et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques.

Il s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui vise à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation.

Le PPRr délimite des axes de ruissellement et coulées de boues et des zones de risque d'accumulation de ce ruissellement. Il prévoit des interdictions ou des prescriptions particulières selon le niveau d'aléas afin de réduire l'exposition au risque et la vulnérabilité des biens et des personnes.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation par ruissellement et coulées de boues sur la commune de Chitry-le-Fort a été prescrit par arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/URN/2025/027 du 02 février 2026.

Par courrier en date du 12 mai 2026 et conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, Mme. La directrice départementale de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération concernant ce dossier. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique qui sera organisé par la suite.

La Communauté de l'Auxerrois n'a pas de remarques particulières sur ce projet de PPRr.

Elle attire toutefois l'attention des services de l'État sur :

- Le classement de certaines parcelles sur la carte des enjeux, qui ne semble pas correspondre à la réalité du terrain. Notamment, les parcelles AB0035 et AB0050 sont classées en « zone d'activité agricole » alors qu'elles semblent occupées par des maisons d'habitation sans lien avec une activité agricole. De même la parcelle AB0027, catégorisées « espaces agricoles et naturels » alors qu'elle est occupée par une maison d'habitation.
- L'absence de repérage sur les cartes d'enjeux, de certains équipements spécifiques. En effet, si la STEP, le captage, le parc public et le terrain de sport sont bien indiqués, il paraît utile également de localiser les équipements tels que la mairie, l'école ou la salle des fêtes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la version finalisée du PPRr du Chablisien sur la commune de Chitry-le-Fort,
- D'appeler les services de l'État à la vigilance quant à la présence dans ces zones ou à proximité immédiate de constructions ou d'équipements spécifiques et des conséquences en matière de vulnérabilité face au risque inondation et de la continuité du bon fonctionnement des services publics,
- De dire que la présente délibération sera transmise à l'Unité Risque Naturel du Service Forêt, Risque, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX. |

N° CC-2026-114

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) - Avis sur la version finalisée du PPRi du Ru de Vallan sur la commune de Vallan

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) est un document de planification qui permet de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques.

Il s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui vise à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation.

Le PPRi délimite les zones exposées aux risques inondation et y prévoit des interdictions ou des prescriptions particulières selon le niveau d'aléas afin de réduire l'exposition au risque et la vulnérabilité

des biens et des personnes. Il permet ainsi de limiter l'urbanisation en zone inondable et de préserver les champs d'expansion des crues.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Ru de Vallan sur la commune de Vallan a été prescrit par arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2025-067 du 02 février 2026.

Les services de l'Etat ont expliqué la démarche et présenté les résultats de la modélisation hydraulique ainsi que la détermination des différentes zones et le règlement lors d'une réunion d'information publique qui s'est tenu le 24 avril 2026 à Vallan.

Par courrier en date du 11 mai 2026 et conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, Mme. La directrice départementale de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération concernant ce dossier. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique prévu à l'automne 2026.

La Communauté de l'Auxerrois n'a pas de remarques particulières sur ce projet de PPRI.

Elle attire toutefois l'attention des services de l'État sur :

- Le périmètre « centre urbain » qui ne semble pas intégrer dans sa partie Sud les équipements (salle communales, école) et les constructions rue de la fontaine des Buissons et rue des Tournants qui semblent pourtant correspondre aux critères de définition du centre urbain.
- L'absence de repérage sur les cartes d'enjeux, des installations spécifiques de type ICPE ou ERP, ni des équipements d'intérêt général, notamment l'école, la mairie, les salles communales, de la station d'épuration des eaux usées et des zones de captage.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la version finalisée du PPRI du ru de Vallan sur la commune de Vallan,
- D'appeler les services de l'État à la vigilance quant à la présence dans ces zones ou à proximité immédiate de constructions ou d'équipements spécifiques et des conséquences en matière de vulnérabilité face au risque inondation et de la continuité du bon fonctionnement des services publics.
- De dire que la présente délibération sera transmise à l'Unité Risque Naturel du Service Forêt, Risque, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX. |

N° CC-2026-115

OBJET : Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif - Présentation des rapports annuels d'activité de l'année 2025

Rapporteur : Pascal BARBERET

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le Service Public de l'Assainissement Collectif.

En 2025, 2 contrats de délégation de service public (DSP) de durées différentes étaient suivis :

- DSP avec la société Suez Eau France pour la collectivité de Venoy ; (échéance du contrat au 30/06/2031) ;
- DSP avec la société Suez Eau France sur le périmètre de la Communauté de l'Auxerrois, excepté sur celui de Venoy (échéance du contrat au 30 juin 2028). Ce contrat se substitue aux différents contrats arrivant à échéance.

Les délégataires produisent chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ces rapports sont produits chaque année par les délégataires, avant le 1er juin.

Ils tiennent compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respectent les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Chaque contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport.

Dès la communication des rapports à la collectivité, leur examen sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité des rapports du délégataire Suez Eau France sont en annexe.

Les principaux faits marquants de l'année 2025 concernent :

- L'exploitation classique des réseaux et des stations d'épuration, avec 4 550 000 m3 d'eaux usées traités à la station d'épuration d'Appoigny et 1 000 tonnes de matières sèches de boues évacuées,
- La reprise du système d'assainissement de la commune de Chevannes (réseau et station d'épuration de 2500 équivalents habitant (EH)) avec de nombreux changements pour améliorer le process et la surveillance de la station d'épuration et des réseaux,
- La mise en place d'un suivi des rejets vinicoles sur la commune de St Bris avant et pendant la période de vendange, sur une durée de 2 mois,
- Une mise en non-conformité du système d'Appoigny liée à des déversements dans le milieu naturel au-delà de la réglementation,

- Les mises en œuvre de nouvelles réglementations sur l'assainissement de plus en plus exigeantes, dont les principales sont l'analyse des PFAS sur l'entrée et la sortie des stations d'épuration d'une capacité de plus de 10 000EH ainsi que les contrôles techniques tous les 2 ans pour les stations d'épuration d'une capacité de plus de 2000EH.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la communication des rapports d'activités de l'exercice 2025 concernant le service public d'assainissement.

Philippe VANTHEEMSCHE revient sur les rejets viticoles. Il espère que les mesures qui s'imposent seront prises puisque les désordres qui ont été constatés sur la station d'épuration de Saint-Bris-le-Vineux reviennent d'une façon chronique. Il espère également que cette fois-ci les pollueurs seront les payeurs parce que l'arrêt de la station sur six mois a coûté relativement cher et ce coût a été supporté par l'ensemble des administrés.

Pascal BARBARET indique qu'il y a eu un audit qui a été mis en œuvre à la fin de l'année 2025 et qui est en cours pour analyser de manière contradictoire les pistes à mettre en œuvre pour ne pas reproduire cette situation. Une période avec une pluviométrie très importante et avec des vendanges également très importantes. L'objectif est de travailler avec les viticulteurs mais également d'être absolument vigilants sur les dépassements de quelques-uns.

Florence LOURY souligne qu'il a été indiqué que ces rapports seront étudiés en commission avec les associations de consommateurs. Elle souhaite savoir à quoi correspond la commission. Et elle souhaite également savoir ce que deviennent les boues à la fin du traitement de la station d'épuration.

Pascal BARBERET répond que pour la commission, il s'agit de la CCSPL, Commission Consultative des Services Publics Locaux, où il est effectué l'analyse du prix. En ce qui concerne les boues, il est réalisé du compostage systématiquement puisqu'il rappelle historiquement qu'il y avait une quinzaine d'années un système notamment sur Appoigny qui consistait à chauffer les boues ce qui était un non-sens. Aujourd'hui, il est fait recours au compostage.

N° CC-2026-116

OBJET : Service Public d'Assainissement Collectif - Convention relative aux travaux de mise en conformité en domaine privé - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et reversement aux tiers identifiés

Rapporteur : Pascal BARBERET

Par délibération n° 2020-155, la Communauté de l'Auxerrois a rendu obligatoires les contrôles des installations d'assainissement privées préalablement aux ventes de biens immobiliers.

Ces contrôles ont permis de constater que près de 20% des biens en question étaient non-conformes vis-à-vis des normes d'assainissement.

Aussi ces travaux de mise en conformité induisent une forte dépense pour les particuliers concernés. A cet effet, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place un système de subventions sous forme d'aides forfaitaires par logement individuel ou par équivalent habitant pour un logement collectif et/ou une activité.

Une aide supplémentaire forfaitaire est accordée en cas de gestion totale des eaux pluviales à la parcelle.

Pour cela, l'opération doit être portée par la Communauté qui sollicitera les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le compte des propriétaires de l'opération et reversera l'intégralité de leur montant aux propriétaires, sans être maître d'ouvrage des travaux.

En parallèle, la Communauté instruit le dossier avec, pour chaque bien concerné, la signature d'une convention de mandat avec le propriétaire et réalisera le contrôle de la bonne exécution des travaux avant de reverser l'aide.

Il est ainsi proposé de solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de les collecter et de les reverser en totalité aux tiers intégrés dans l'opération et de signer les conventions de mandat précisant notamment les modalités d'attribution des aides aux propriétaires de l'opération.

En outre, l'Agence de l'Eau accorde une aide forfaitaire par dossier pour l'animation en faveur du porteur de projet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

De percevoir les subventions émanant des financeurs, en l'espèce l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de les reverser aux tiers intégrés dans l'opération,

D'autoriser le Président à signer les conventions de mandat de travaux en domaine privé pour le raccordement d'habitation au réseau public d'assainissement.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX. |

N° CC-2026-117

OBJET : Convention relative à la participation de l'état dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable en limite de la RN151 pour la réalisation du projet routier liaison Sud Auxerre

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'Auxerrois (CA) exploite une conduite de transport d'eau potable en PVC de diamètre 125 mm, installée en 1986, reliant le réseau de distribution d'Auxerre à celui de Vallan.

Au croisement de la RN151 et de la future liaison routière Sud d'Auxerre (LISA) sera réalisé un giratoire au droit de cette conduite.

La configuration du giratoire et de ses ouvrages annexes impose un dévoiement ponctuel de cette conduite.

L'état s'engage à compenser les surcoûts de terrassement pour ce dévoiement dus au fait qu'il l'impose avant la réalisation de ceux de la LISA. A cette fin il est nécessaire d'établir une convention.

La convention précise que la prise en charge financière du surcoût de terrassement par l'état est estimée à 59 422,54 € HT pour un coût global des travaux de déviation de la conduite d'eau potable évalué à 128 000 € HT. La date de fin de la convention est fixée au 31/07/2027.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention de participation financière la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bourgogne Franche - Comté pour la déviation de la conduite d'eau potable au droit du futur giratoire entre la RN151 et la LISA,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX. |

N° CC-2026-118

OBJET : Convention relative au frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable pour la réalisation du projet routier liaison Sud Auxerre - route d'Augy

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) exploite une conduite de transport d'eau potable en fonte de diamètre 200 mm, installée en 2013. Elle relie le réseau de distribution d'Auxerre à celui d'Augy pour permettre l'alimentation de cette commune.

Le tracé de la future liaison routière Sud d'Auxerre (LISA) qui sera réalisée par la DREAL BFC croise la conduite.

La configuration de la voirie impose un dévoiement ponctuel de la conduite au niveau de l'ouvrage d'art n°OA3 de la LISA passant au-dessus de la route d'Augy.

Les travaux consistent à déplacer la conduite existante au centre de la voirie route d'Augy. Elle sera posée à une profondeur d'environ 1 m afin de l'éloigner des fondations de l'ouvrage d'art OA3 qui va être construit pour la LISA.

Les travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable au stade projet, sont estimés à 80 000€ HT.

L'Etat s'engage à rembourser ce dévoiement dont le coût est estimé à 80 000 €HT. A cette fin il est nécessaire d'établir une convention. Elle précise notamment qu'à l'issue du règlement par la Communauté de l'auxerrois de la totalité des frais engagés pour l'opération de dévoiement de la conduite d'eau potable, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois émettra un titre de recettes à l'encontre de la DREAL BFC du montant total HT de l'opération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable pour la réalisation du projet routier liaison sud Auxerre – route d'Augy,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

Christophe BONNEFOND souhaite juste tempérer un peu l'ardeur en indiquant que l'État rembourse mais verse au pot commun qui est ensuite cofinancé par l'État, par la région, par le département et par l'agglomération. Cela signifie que cet argent revient dans le pot commun et que l'agglomération sera co-financeur de ce pot commun. Ce qui implique que cela n'est pas gratuit pour tout le monde, mais il faut le faire.

Pascal BARBERET indique que Christophe BONNEFOND a tout à fait raison et ajoute qu'au moins il y a des montants qui sont fixes parce que dévier telle canalisation d'eau pluviale ou d'eaux usées cela représente un coût et l'État participe quand même, mais il est vrai que cela revient au pot commun.

N° CC-2026-119

OBJET : Convention relative au remboursement des frais engagés par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable de 600 mm de diamètre pour la réalisation du projet routier liaison Sud Auxerre

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'Auxerrois exploite une conduite de refoulement d'eau potable en fonte de diamètre 600 mm, installée en 1977, reliant la station de Pompage de la Plaine du Saulce située à Escolives-Sainte-Camille au réservoir de Chantermerle à Auxerre. Cet ouvrage permet la distribution d'eau sur une importante partie de l'Auxerrois.

Le tracé de la future liaison routière Sud d'Auxerre (LISA) qui sera réalisée par l'Etat – ministère des Transports représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté désignée (DREAL BFC) croise la conduite. La configuration de la voirie a imposé un dévoiement ponctuel de la conduite au niveau de l'ouvrage d'art n°6 de la LISA à proximité du chemin des Boutilliers.

Les frais occasionnés par le dévoiement sont :

- 18 812,50 €HT pour la maîtrise d'œuvre,
- 398 483 €HT pour les travaux,

- 452,90 €HT pour les indemnités pour perte d'exploitation agricole.

L'Etat s'engage à rembourser ce dévoiement dont le coût est de 417 748,40 €HT. A cette fin il est nécessaire d'établir une convention. Elle précise notamment qu'à l'issue du règlement par la Communauté de l'auxerrois de la totalité des frais engagés pour l'opération de dévoiement de la conduite d'eau potable, elle émettra un titre de recettes à l'encontre de la DREAL BFC du montant total HT de l'opération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable de 600 mm de diamètre pour la réalisation du projet routier liaison sud Auxerre,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-120

OBJET : Protocole de transfert du Service Public d'Eau Potable de la commune d'Escamps de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Pascal BARBERET

Par Arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2025/1291 du 19 décembre 2025 autorisant la Communauté de l'auxerrois est autorisée à se retirer de la Fédération Eaux Puisaye Forterre le 1er janvier 2027.

En conséquence la Communauté de l'auxerrois reprend l'exercice de la compétence eau à cette date sur le territoire d'Escamps.

Afin d'organiser au mieux le transfert du Service Public d'Eau potable d'Escamps de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre à la Communauté de l'auxerrois, un protocole de transfert est établi.

Ce protocole traite notamment du personnel, de la répartition des biens et du patrimoine, de la répartition de la dette, des contrats en cours, des consommations d'énergie, du relevé des compteurs des usagers, de la facturation, des documents à transmettre, de la télé-surveillance, de la redevance de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de la communication auprès des usagers et du cas particulier de Chassaigne.

Ce protocole anticipe la rédaction d'un procès-verbal de transfert qui actera le transfert des actifs et du passif de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre à la Communauté de l'auxerrois qui devra être rédigé



communauté
de l'auxerrois

courant 2027.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes du protocole de transfert du service public d'eau potable de la commune d'Escamps de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX. |

N° CC-2026-121

OBJET : Délégation du Service Public d'Eau Potable - Présentation du rapport annuel d'activités de l'année 2025

Rapporteur : Pascal BARBERET

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le Service Public d'Eau Potable.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 20 ans du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2043 pour le périmètre de la Communauté de l'Auxerrois hors la commune d'Escamps avec la société Suez Eau France.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1^{er} juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport aux articles 57 à 60 pour celui de Suez Eaux France.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus

prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

En 2025, les principaux faits marquants concernent :

La qualité de l'eau :

- 100% d'analyses conformes sur les paramètres bactériologiques et 97,7% sur les paramètres physico-chimiques,

Les travaux neufs effectués par le Déléataire :

- Le démarrage des travaux de construction des nouvelles unités de traitement OIBP en mai 2025 pour l'UTEP Plaine du Saulce et en octobre 2025 pour l'UTEP des Boisseaux,
- La réalisation des travaux d'interconnexion entre Chevannes / Vallan,
- Le démarrage des travaux d'interconnexion entre Saint-Bris-le-Vineux / Vincelles / Vincelottes,
- L'Installation du surpresseur permettant le remplissage optimisé du réservoir d'Escolives-Sainte-Camille et la déconnexion du forage associé,
- La poursuite du déploiement de la télérelève des compteurs 80% atteint au 31/12/2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport pour l'année 2025, du contrat de délégation de service public de l'eau potable.

Mani CAMBEFORT trouve ce rapport intéressant puisqu'il se posait la question du refus par l'Agence de l'eau de financer la subvention pour l'usine des Boisseaux. Il ajoute qu'à la lecture du rapport, il y a la confirmation qu'une relance a été effectuée et que l'Agence de l'eau refuse de financer cette construction. D'ailleurs, dans le budget annexe, 2 millions ont été provisionnés. Il se posait également la question de ce qu'allait devenir les résidus des usines de traitement si cela allait être rejeté dans le milieu naturel ou non. Il précise qu'il apprend à la lecture du rapport que cela va être rejeté dans le milieu naturel même s'il existe une contrainte aujourd'hui par l'état. Il estime à titre personnel que cela n'est pas satisfaisant mais au moins une réponse est apportée.

Pascal BARBERET souhaite apporter tout d'abord une réponse sur les modalités de financement et indique que les deux dossiers, c'est-à-dire de la plaine du Saulce et celui des Boisseaux, ont été présentés en même temps. Il ajoute que, dans un premier temps, la commission a refusé d'analyser le dossier des Boisseaux. Elle a analysé le dossier de la plaine du Saulce avec les résultats qui sont connus. Il était présent lors de cette commission et indique que la problématique qui a été opposée, c'est de dire qu'effectivement il y a une problématique sur l'eau qui est captée sur l'auxerrois avec des pollutions, qu'il faut faire quelque chose mais que cela étant, il y a pire ailleurs. En clair, au niveau des modalités de financement de l'agence de bassin, l'agence fait des choix de financement parce qu'aujourd'hui, les usagers sont très soucieux de la qualité de l'eau. Il ajoute que périodiquement dans les journaux télévisés, dans les revues spécialisées, il ressort que les PFAS et d'autres polluants sont présents dans l'environnement. Il synthétise en indiquant que plus il y aura d'analyses, plus il sera détecté de polluants et donc systématiquement les collectivités aujourd'hui se retournent bien évidemment vers les financeurs que sont les agences de bassin. Toutefois, les agences de bassin ont moins de recettes et pourtant la demande des collectivités augmente. Il précise que c'est tout

simplement pour cette raison qu'un refus a été donné. Il a également été demandé de faire de la prévention et il faut continuer à en faire. Il donne pour exemple les délibérations qui ont été présentées la fois dernière au niveau de l'agriculture biologique afin d'encourager des pratiques différentes. Il faut selon lui continuer à en faire mais cela n'est pas suffisant et il faut être lucide. Il ajoute que si cela avait été suffisant, il n'y aurait pas les problématiques qui sont rencontrées aujourd'hui. Il faut donc faire de la prévention, mais malheureusement cela n'est pas suffisant et le traitement paraît nécessaire. En ce qui concerne les rejets, il indique que plusieurs solutions ont été évoquées. Il a encore des réunions avec l'agence de bassin et les services de l'état la semaine prochaine afin d'examiner cela mais effectivement cela se pencherait sur le rejet en milieu naturel. Il ajoute toutefois qu'ils continuent à travailler afin de voir s'il y aurait d'autres solutions.

Florence LOURY indique qu'effectivement les agences de l'eau ne sont pas favorables au fait qu'il y ait une installation massive d'unités de dépollution de l'eau parce que ce modèle coûte cher et que s'il est déployé à grande échelle, au niveau du territoire français, cela ferait augmenter le coût de l'eau. Elle ajoute que les agences de l'eau financent davantage les actions de prévention. Elle demande s'il peut être communiqué de nouveau le coût de construction de ces deux unités de dépollution de l'eau et combien elles vont coûter en fonctionnement. Elle indique que maintenant qu'elles sont installées, il va falloir les utiliser mais avec parcimonie parce que cela coûte en énergie et également au niveau du changement des filtres. Elle souligne qu'il faut poursuivre en parallèle les actions de prévention pour regagner de la qualité de l'eau afin de moins les utiliser et que peut-être un jour s'en passer. Et elle insiste vraiment afin qu'une solution soit trouvée par rapport au rejet dans le milieu naturel. Elle ajoute que le milieu naturel est déjà pollué, et il sera rejeté les pollutions, les zones noires dans le milieu naturel ce qui n'est pas possible. Elle demande que dès que des informations seront connues, il soit travaillé en transparence sur ce dossier. Elle souhaite également aborder un courrier qu'elle a adressé sur le dossier de l'eau potable avec le soutien de deux associations environnementales. Il s'agit d'une demande officielle afin de savoir s'il y allait avoir une relance de la procédure de déclaration d'utilité publique du captage de la plaine des Isles et s'il serait renoncé à bétonner les puits dans l'attente de de cette relance auprès des services de la préfecture.

Mathieu DEBAIN indique qu'il a été écrit au préfet afin de savoir, si dans quelques années, les puits doivent être relancés, quelle démarche il faudra prendre et le temps que cela demandera. Il précise ne pas avoir eu de réponse à ce jour. Il ajoute qu'il faut être conscient que ces eaux sont très polluées actuellement. Il entend qu'il faut faire attention sur le bassin qui recueille ces eaux, mais ces eaux ne pourraient pas être utilisées dans l'état où elles sont aujourd'hui. Il faudrait donc créer de nouveau une usine pour dépolluer et ce seront donc des sommes très importantes à engager. Il rappelle qu'actuellement ils sont face à la construction de deux usines et qu'il peut difficilement être fait marche arrière. Un engagement a été pris sur une durée longue et cela serait très compliqué financièrement de revenir en arrière.

Pascal BARBERET souhaite également rappeler que la collectivité est dans l'obligation de mettre en œuvre l'arrêté du préfet. Il ajoute que ce qui va être poursuivi c'est de garder un puit pour pouvoir effectuer des analyses et comme l'a dit le Président, il souligne que l'eau actuellement est polluée, non seulement au nitrate mais aussi avec des polluants encore beaucoup plus méchants que les nitrates. Et que cette zone se trouve au milieu d'une zone commerciale et industrielle avec des pratiques datant d'il y a 30 ans ou 40 ans et des polluants qui ne sont pas récents. Ce qui tend à prouver que la prévention ne fait pas tout et que faire uniquement de la prévention ne permet pas d'obtenir obligatoirement de financements de l'agence de bassin. En effet, l'agence finance de la prévention, mais doit également financer du traitement parce que sinon il y a une bonne partie du territoire français qui n'aurait plus d'eau potable. Il précise qu'il faut quand même en être absolument conscient. Il ajoute que tout le monde est pour la prévention et pour les pratiques effectivement plus vertueuses. Toutefois, il souligne que les polluants sont là depuis plusieurs dizaines d'années et qu'ils seront encore là pour des dizaines d'années à venir et qu'il faut pourtant pouvoir fournir de l'eau qui est un élément majeur de la vie et qu'il faut pouvoir également fournir aux habitants une ressource



communauté
de l'auxerrois

en eau qui soit une eau potable. Il conclut donc que la prévention n'est pas suffisante. Il le regrette mais c'est la réalité. Aujourd'hui, le seul moyen c'est effectivement de traiter. Il rappelle qu'il y a 7-8 ans, la collectivité était très proche de ne plus avoir d'eau potable sur le territoire et de devoir distribuer des bouteilles d'eau potable à 70 000 personnes. Il faut donc selon lui s'en prémunir et cela correspond à un devoir d'élu. Il indique que c'est ce qui a été défendu après de l'agence de bassin. Il ne faut pas se trouver au pied du mur, il faut prévoir un traitement lorsque cela apparaît nécessaire car les mesures de prévention ne suffisent pas. Il faut effectivement des mesures de prévention et continuer à aller en ce sens comme pour la plaine des Isles. Il faut protéger cette zone qui se trouve incluse dans des démarches au niveau de l'agriculture biologique mais cela n'est pas suffisant. Comme le soulignait le Président s'il y avait besoin d'utiliser cette eau, elle devrait être traitée.

Mathieu DEBAIN compte aussi dire un mot sur l'eau et notamment sur le prix de l'eau. Comme cela a été évoqué hier, un choix a été fait d'usine de traitement qui impacte le prix de l'eau. Il ajoute que sur l'assainissement, il va falloir faire des choix. Il interpelle Florence LOURY en lui indiquant qu'elle sera d'accord avec lui et qu'il est nécessaire de mieux traiter les eaux usées dans les stations d'épuration, de changer les canalisations qui fuient pour éviter des pollutions et tout cela engendre un coût important qui sera présenté dans les mois à venir et qu'il faudra obligatoirement assumer collectivement. Il ajoute qu'un impact sur le coût final de l'eau sera engendré dans la recherche de cercles plus vertueux pour le traitement des eaux usées. Il faut en être conscient et en discuter sereinement tous ensemble dans les mois à venir.

Guido ROMANO indique que lors d'une réunion, il a pu s'apercevoir concernant la plaine du Saulce que la zone rapprochée du point de captage était traversée de part en part par la D606 et il voulait savoir quelles étaient les précautions qui étaient mises en œuvre en cas d'accident dans cette zone rapprochée.

Pascal BARBERET indique qu'il y a des protocoles qui sont mis en place, notamment par le délégataire, afin d'agir. Il soulève une difficulté rencontrée il y a quelques années, pour ceux qui s'en souviennent, où une fuite a eu lieu au niveau d'une station-service à Auxerre et qui a failli impacter le milieu naturel puisque des litres de gazole se sont déversés dans les réseaux. Fort heureusement, encore une fois le délégataire a pris les bonnes décisions ce qui a permis que le milieu naturel ne soit pas impacté. Il indique donc qu'il existe des protocoles qui sont tout à fait cadrés pour pouvoir justement faire face à cela. Il ajoute que le risque zéro n'existe pas mais les protocoles existent justement pour lutter contre du déversement d'hydrocarbures, par exemple à proximité des zones de captage.

Christophe BONNEFOND indique que dans l'exemple cité, l'auteur avait été trouvé et qu'il a payé donc il trouve que c'est aussi une bonne chose de pouvoir rechercher les sources de pollution au-delà des protocoles. Il souhaite revenir sur les stations de traitement d'eau potable. Il ajoute que la science évolue et que plus la qualité des analyses progresse, plus de solutions sont trouvées pour traiter l'eau donc préparer l'avenir à son avis est indispensable sur ce sujet-là avec effectivement les 2 leviers, prévention et traitement comme le soulignait Pascal BARBERET. Toutefois, il précise qu'il lui semblait que les rejets des deux stations devaient aller vers les stations d'épuration et pas vers le milieu naturel. Aussi, il demande ce qui a changé.

Pascal BARBERET répond que la question n'est pas encore totalement tranchée en la matière. Mais qu'il est étudié la solution qui serait la plus acceptable pour le milieu naturel. Car cela supposerait qu'il faudrait un dimensionnement de la station Sud qui serait très important pour traiter cela. Il y a peut-être d'autres solutions qui existent et qui permettrait de ne pas avoir plus d'incidence sur le milieu naturel. Il ajoute qu'il faut faire également attention aux qualités de boue, notamment au niveau des stations d'épuration et que tout cela est étudié avec des sachants, notamment avec les services de l'État, avec l'agence de bassin qui a un regard initié en la matière.

Mani CAMBEFORT souligne que Christophe BONNEFOND a utilisé plusieurs fois le terme préparer

l'avenir. C'était le troisième axe de leur programme municipal donc il voit qu'ils se rejoignent au moins sur ce point-là. Il souhaite rebondir sur ce qui a été dit. Il va essayer de parfaire le débat sempiternel qu'il y a eu au précédent mandat sur le préventif et le curatif. Il rejoint ce qu'a dit Pascal BARBERET sur la nécessité du curatif. D'ailleurs, il retrouve dans les analyses d'eau potable, des traces d'atrazine, qui est un produit phytosanitaire qui est interdit depuis 2003, et il y en a toujours dans l'eau parce que le sol est une éponge et que cela sera encore le cas pendant des décennies pour un certain nombre de produits qui sont aujourd'hui interdits et même d'autres produits qui seront peut-être interdits par la suite. Il existe donc une obligation de faire du curatif. Il ajoute que ce n'est pas ce qui leur posait le plus problème, mais c'est plutôt le questionnement autour de la technologie qui est encore expérimentale puisqu'ils sont les premiers à la mettre en œuvre. Il ajoute qu'il peut y avoir des avantages et des inconvénients sur l'osmose inverse basse pression puisqu'ils sont parmi les premiers. En Ile de France ils sont en train de s'y mettre mais ce n'est pas encore fait. Il précise qu'il y en a une à Valenciennes, mais que l'auxerrois reste parmi les premiers donc qu'il va falloir essayer les plâtres. Il poursuit en indiquant que cette technologie a ses avantages et ses inconvénients, qu'elle consomme pas mal d'énergie, qu'elle consomme de l'eau et qu'elle n'est pas parfaite notamment vis-à-vis des PFAS puisqu'elle ne les arrête pas tous. Il précise que des analyses sont menées sur les PFAS et que de mauvaises surprises commencent à apparaître sur l'analyse de l'eau. S'agissant du captage de la plaine des Isles, il ne pense pas qu'il puisse être réouvert avant longtemps puisque compte tenu des activités sur la zone d'activités de Monéteau, il peut en être difficilement autrement. De plus, construire une nouvelle usine aurait un coût important. Il rappelle que le prix initial était de 23 millions d'euros, sachant que c'est un budget qui doit s'autofinancer et que cela va se répercuter sur la facture des consommateurs qu'ils sont tous. Il faudra peut-être attendre afin d'éviter que la facture ne s'envole de manière trop importante. Cependant, la question qu'il se pose est de savoir, même s'il sait bien qu'aujourd'hui c'est une contrainte donnée par l'État, s'ils sont vraiment obligés de mettre un bouchon qui va coûter plus de 200 000€ sur un point de captage si c'est pour que dans quelques années éventuellement étudier les conditions pour le rouvrir.

Mathieu DEBAIN répond que des pénalités seront appliquées par l'entreprise auprès de laquelle la collectivité s'est engagée.

Mani CAMBEFORT poursuit avec un dernier point par rapport au captage de la plaine des Isles, et indique que cela rejoint un débat qui a été engagé lorsqu'il y a eu la stratégie d'alimentation en eau, à savoir qu'à partir du moment où l'alimentation de l'eau auxerroise repose sur deux points de captage et qu'un accident intervient sur l'un de ces points de captage, il se posera la question d'alimentation en eau de l'auxerrois.

Mathieu DEBAIN indique que les sujets de l'eau et de l'assainissement sont des sujets importants. Il souhaite qu'à la rentrée une commission générale soit organisée avec des experts qui viennent apporter une vision globale sur ces deux sujets.

Mani CAMBEFORT indique qu'il serait bien de représenter à cette occasion la fameuse technique de l'osmose inverse basse pression qui avait été faite à la fin du dernier mandat. Il n'avait pas pu assister à la réunion et il avait demandé que lui soit transmis la présentation mais cela n'avait jamais été fait.

Mathieu DEBAIN lui répond qu'il aurait pu s'appuyer sur les élus de son ancien groupe présents et qui auraient pu lui faire un retour.

Pascal BARBERET précise que cela permettrait justement de refaire le point en sachant que la technique pas nouvelle quand même. Elle a fortement évolué, notamment dans la quantité d'eau nécessaire pour alimenter l'osmose inverse ce qui induit que la consommation d'eau est considérablement réduite. Il ajoute que, lors de cette réunion, il pourra être réexpliqué avec des spécialistes et de manière simple cette technique. Il précise que cette technique est évolutive et que le charbon actif qui est utilisé aujourd'hui ne permet pas de traiter tout un tas de polluants qu'il

faudra traiter quand même. Il rappelle que même la législation évolue et une nouvelle directive européenne est actuellement retranscrite au niveau du droit français qui va obliger le traitement de polluants qui ne pourront pas être traités avec les charbons actifs.

Michaël TATON souhaite compléter ce que disait précédemment Christophe BONNEFOND. Il le rejoint sur le fait que de mémoire le rejet était prévu à l'assainissement et il lui semblait que c'était même une demande de l'Agence de l'eau. Il ajoute qu'il faut ensuite voir si techniquement les experts valident ou pas cet équipement.

Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'il faut faire extrêmement attention car une importante communication a été réalisée auprès des usagers indiquant qu'une eau premium sera proposée et que l'environnement sera préservé. Il ajoute, comme le disait Christophe BONNEFOND, qu'il avait été prévu au départ que les molécules soient traitées en station d'épuration. Or, ils apprennent que ces molécules seront rejetées dans la nature, donc en termes de crédibilité ce n'est pas optimal. Il souhaite également revenir sur la plaine du Saulce. Aujourd'hui, il y a une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que le préfet a pris en 2016. Il estime qu'il s'agit d'une DUP abusive puisqu'il y a une zone d'activité à Escolives-Sainte-Camille où il est interdit à un entrepreneur de construire un parking même avec des bacs de rétention d'hydrocarbures. Il évoque le dossier Delta Mics où l'entrepreneur a été empêché de monter une structure provisoire afin de lui permettre de redresser son activité et aujourd'hui il y a une route départementale 606 qui traverse cette zone et une ligne de chemin de fer avec des engins qui fonctionnent au diesel sans qu'il y ait de mesures préventives. Pour lui, il faut revoir tout le dossier dans sa globalité et aussi inviter le préfet autour de la table parce qu'il a autorisé en 2020, sur cette zone de captage, une activité extrêmement polluante qui correspond à une démonstration de moto cross, il précise que cette autorisation est toujours valable aujourd'hui. Selon lui, il faut être cohérent.

Pascal BARBERET indique que la meilleure solution pour l'environnement sera étudiée. Il ajoute que le débat a évolué un petit peu au niveau de l'agence de bassin et qu'il faut donc retravailler avec eux afin de savoir quelle est la meilleure solution. Mais encore une fois ils seront totalement transparents. Ce sera la meilleure solution qui sera retenue.

Florence LOURY souhaite revenir sur ce qu'elle a dit car elle a l'impression que son propos a été mal compris. Son intervention n'était pas pour demander de démonter des unités de dépollution de l'eau. Elle a dit que maintenant qu'elles sont présentes, il faudra les utiliser avec parcimonie et effectivement veiller à ce que ça se passe bien au niveau des rejets. Toutefois, elle voudrait obtenir des précisions sur le rebouchage des puits du captage et ce avant la réponse du Préfet.

Mathieu DEBAIN indique qu'il attend la réponse du Préfet.

Florence LOURY précise qu'il attend donc la réponse du préfet sur la possibilité de relancer la DUP avant de prendre la décision.

Mathieu DEBAIN répond qu'il attend une réponse sur la manière de relancer une DUP si besoin.

Florence LOURY indique avoir effectué une recherche et cela est possible. Elle précise que le plus coûteux dans une DUP, c'est le travail de l'hydrogéologue et les recommandations qu'ils donnent. Elle ajoute que ce travail a été fait en 2021 et qu'il est donc relativement récent et elle pense qu'il faut la relancer maintenant car cela coûtera moins cher aux habitants.

Mathieu DEBAIN répond que même s'il y a une DUP, l'eau ne pourra pas être consommée.

Florence LOURY souhaite apporter un élément supplémentaire à ce sujet. La DUP permet de surveiller aussi l'eau qui communique entre le captage de la plaine des Isles et celui des Boisseaux parce que si le captage de la plaine des Isles est pollué ou davantage pollué par des activités qui ont lieu autour

et qu'il n'est plus protégé alors cela aura une incidence sur le captage des Boisseaux. Elle indique que cet élément pourra être évoqué avec l'hydrogéologue lors de la Commission de la rentrée. Elle précise que ce point est important pour elle. Elle indique qu'avec l'accélération du réchauffement climatique et l'augmentation des vigilances sécheresses au niveau du département, il ne peut pas être présagé qu'il y aura assez d'eau au niveau des ressources pour les 29 communes de l'auxerrois dans les 15 ou 20 prochaines années. Sa relance de cette surveillance sur le captage, n'est pas pour l'utiliser maintenant en eau potable, mais pour conserver une surveillance et prévoir l'avenir. Elle ajoute que les décisions prises aujourd'hui auront des impacts dans 15 ou 20 ans.

Mathieu DEBAIN indique qu'il lui semble que **Pascal BARBERET** lui a bien précisé que les analyses seront poursuivies.

Pascal BARBERET répond qu'il va être gardé la possibilité sur la plaine des Isles de continuer à réaliser des analyses de l'eau afin de continuer à regarder l'évolution de la qualité de l'eau. Il ajoute qu'il n'y aura pas de miracle car il y a des polluants qui sont présents depuis des années et qui vont rester encore là pendant des années. Cela signifie qu'aujourd'hui il n'y aurait pas une autorisation d'exploiter si l'eau n'est pas traitée et il faut en être conscient. Il précise qu'il va être demandé à Monsieur le préfet les modalités pour pouvoir remettre en place une DUP mais en sachant que de toute manière l'eau ne pourra pas être utilisée telle qu'elle. Il pourrait donc y avoir cette ressource-là, mais qui ne pourrait pas être utilisée sans être traitée.

Arminde GUIBLAIN est totalement d'accord sur le fait que l'eau est une ressource essentielle, sur l'importance de la prévention et le fait de rester attentif sur l'eau pour la totalité du territoire. Mais elle ajoute qu'il est souvent évoqué l'attractivité du territoire et l'attractivité ce sont aussi les emplois. Donc il ne faut pas oublier que sur cette zone, il y a des entreprises. Alors certes des entreprises qui ont peut-être pollué il y a longtemps mais qui aujourd'hui ont des contraintes énormes et qui sont contrôlées. Elle ajoute qu'il faut juste avoir en tête que s'il est mentionné l'attractivité, il ne faut pas oublier les emplois et les entreprises. La ressource en eau est certes importante mais il ne faut pas oublier les emplois également.

N° CC-2026-122

OBJET : Fonds de solidarité prévus aux contrats DSP eau et assainissement - Convention avec SUEZ

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Dans sa séance du 25 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé, par délibérations n°2023-049 et n°2023-053, le choix de la Société SUEZ Eau France comme délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour une durée de 20 ans pour le service de l'eau et 5 ans pour le service de l'assainissement.

Les contrats de délégation de service public (DSP) d'eau et d'assainissement indiquent en leurs articles 38 pour la DSP Eau et pour la DSP Assainissement que SUEZ s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un fonds solidarité afin de traiter les situations des personnes les plus en difficulté. C'est ce que l'on appelle dispositif d'aides Chèques Ô.

Par délibération, n°2025-367 du 18 décembre 2025, le conseil communautaire avait approuvé les conventions de partenariat entre SUEZ, la communauté de l'Auxerrois, les communes ou leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) permettant de mettre en œuvre ce dispositif. Ces conventions n'ont pas été signées et des mentions ont été mise à jour telles qu'à l'article 4 de la convention où le suivi du

montant des dotations par commune mensuellement est à la charge de SUEZ en lieu et place des CCAS, comme le prévoyait la convention initiale. Le processus a également été clarifié (annexe 1).

Aussi, il est nécessaire que le conseil communautaire délibère, à nouveau, afin d'approuver la nouvelle convention.

Les montants restent inchangés vis-à-vis de la version initiale. Il est prévu que ce fonds soit abondé de 20 000 € par an au titre du contrat de délégation de service public assainissement et de 10 000 € par an au titre du contrat de délégation de service public eau potable conformément à l'avenant n°2 voté le 26 juin 2025 en conseil communautaire par délibération n°2025-165.

Pour l'année 2026, année de mise en œuvre du dispositif, il est convenu un report des fonds non utilisés depuis juillet 2023, date de prise d'effet des contrats de DSP soit une enveloppe de 80 000 € à savoir 10 000 € au titre de 2023, 20 000 € au titre de 2024, 20 000 € au titre de 2025 et 30 000 € au titre de 2026.

Le montant annuel des aides octroyées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra excéder le montant alloué par le délégataire. Les fonds non consommés en 2026 seront automatiquement reportés l'année suivante. Il en sera ainsi chaque année jusqu'à la fin du dispositif.

Les communes et leur CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes physiques en difficulté du territoire, il est convenu entre les parties que celles-ci instruisent les dossiers d'attribution en chèques Ô.

Le montant maximal de la dotation à attribuer, pour chaque commune, pour une année n est calculé au prorata du nombre d'usagers de chaque contrat. Toutefois, si ce montant calculé est insuffisant et si l'enveloppe globale allouée au fonds de solidarité n'est pas consommée au 30 septembre de l'année, le montant alloué aux usagers de la commune pourra être abondé à hauteur de la somme disponible restante.

La gestion de ce fonds sera dématérialisée et ne donnera pas lieu à des flux financiers entre SUEZ Eau France et les communes ou leur CCAS (cf. processus en annexe 1 de la convention).

Les communes ou leur CCAS informeront SUEZ Eau France de l'instruction d'une demande d'attribution de « Chèques Ô » pour l'utilisateur et rédigeront une demande de prise en charge qu'il adressera à SUEZ Eau France (cf. processus en annexe 2 de la convention).

Suez assurera un suivi du montant des attributions du fond Eau et le transmettra mensuellement à la Communauté de l'Auxerrois qui veillera au respect des montants alloués aux usagers de la commune.

Les communes et leur CCAS instruisent leurs demandes conformément au simulateur (cf. annexe de la délibération).

Les conventions pour les communes ou leur CCAS sont annexées à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les conventions de partenariat entre SUEZ, la communauté de l'Auxerrois, les communes ou leur CCAS,
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

Florence LOURY remercie pour le travail accompli et indique qu'elle est favorable à cette délibération. Elle souhaite formuler une remarque par rapport au tarif de l'eau. Elle ajoute qu'il peut aussi y avoir un travail qui peut être fait par l'agglomération pour revoir les tarifs parce qu'elle a le souvenir que ceux qui consomment le plus d'eau ont un tarif plus bas ce qui n'est pas forcément incitatif pour que les grosses entreprises réduisent leur consommation en eau. Elle ajoute qu'il serait possible de revoir les tarifs pour tous les auxerrois et pas seulement pour les plus défavorisés qui aurait cette possibilité d'être aidés à travers les CCAS.

Pascal BARBERET souhaite répondre parce que les éléments qui sont donnés ne sont pas tout à fait justes. Il ne faut pas viser les entreprises grosses consommatrices d'eau. Il précise que le premier consommateur d'eau c'est l'hôpital d'Auxerre et les autres, ce sont essentiellement les maisons de retraite. Donc il ne sait pas s'ils souhaitent plomber un peu plus le budget de l'hôpital et des maisons de retraite. Il précise que c'est pour cette raison que ce tarif en cloche a été instauré afin de ne pas augmenter les budgets au niveau de la santé qui ne demandent pas effectivement de charges supplémentaires. Il souhaite préciser que le budget eau assainissement c'est une seule chose, c'est le prix payé par le consommateur. Aussi, s'il est décidé qu'une catégorie de personnes payent un petit peu moins, il faudra compenser cela obligatoirement. Mais là, le tarif qui a été mis en cloche, c'est uniquement parce qu'il y a une vocation vraiment sociale et médical en la matière, et qu'il ne s'agissait pas d'alourdir justement ce type de budget.

Mathieu DEBAIN indique qu'il va encore se répéter mais le tarif de demain, c'est à dire le tarif qu'il y aura à la fin du mandat, dépendra de l'ambition qu'il y aura d'améliorer le traitement des eaux ou pas, c'est à dire qu'il peut être pris des décisions de se dire de ne rien faire, peu d'investissement et le prix de l'eau n'évoluera pas beaucoup ou s'ils sont ambitieux pour mieux traiter les eaux, pour refaire des stations d'épuration, dans ce cas-là, il faudra équilibrer avec le coût de l'eau. Il ajoute qu'il faudra se poser les questions tous ensemble.

Christophe BONNEFOND indique qu'effectivement il faudra se poser les questions ensemble et que gouverner, c'est prévoir. Ils sont là pour préparer l'avenir. Un certain nombre n'ont pas anticipé ce genre d'investissement et à un moment donné, cela les rattrape et c'est quand même mieux de laisser une situation saine aux successeurs. De plus, il demande à Pascal BARBERET où en est le déploiement de la télérelève. Il rappelle qu'il avait été évoqué l'hypothèse que lorsque la télérelève serait 100% déployée, il puisse éventuellement avoir une surfacturation d'eau à des gens qui consommeraient plus en pourcentage sur des périodes chaudes. Il pense qu'il faut en rediscuter et voir comment cela pourrait être mis en place. Il ajoute que symboliquement cela peut faire sens en termes de protection de l'environnement.

Michaël TATON indique être très surpris du discours de Président, même ravi puisqu'à l'époque il n'avait pas ce discours-là et il était plutôt contre l'augmentation du prix de l'eau.

Mathieu DEBAIN souhaite s'expliquer et indique qu'ils avaient fait le choix de traitement d'eau innovant, mais qui coûtait nettement plus cher. C'était sur ce choix qui impactait le prix de l'eau qu'il avait des doutes.

Michaël TATON précise que cela reste des investissements.

Mathieu DEBAIN indique qu'il y aurait pu avoir des investissements pour des choix de traitement beaucoup moins cher qui n'auraient pas impacté le prix de l'eau aussi fortement. Le choix a été fait à l'époque et il faut assumer aujourd'hui une nouvelle technologie qui a été présentée comme étant très efficace mais qui a des coûts énormes par rapport au prix de l'eau. Il précise que c'est un choix politique qu'il remettait en cause parce qu'ils auraient pu choisir d'autres modes de traitement qui aurait moins impacté le prix de l'eau.

Michaël TATON rappelle que c'est un mode de traitement qui permettra d'anticiper l'avenir et d'être en conformité par rapport aux évolutions de la réglementation.

Mathieu DEBAIN répond que cette technologie commence à être remise en cause au niveau de certaines molécules comme les PFAS. Il ajoute qu'un choix a été fait, que d'autres territoires n'ont pas fait. Peut-être qu'au niveau qualité, cela se révélera efficace mais cela a tout de même un impact très important sur le coût de l'eau.

Michaël TATON réitère en indiquant que son discours aujourd'hui par rapport à celui d'il y a quelques mois, n'est plus du tout le même.

Mathieu DEBAIN n'est pas d'accord, il précise qu'il faudra se mettre tous ensemble pour décider de l'avenir, savoir si des travaux doivent être engagés pour l'assainissement ou pas, à quel niveau, et pour prendre conscience s'il y aura un impact sur le prix de l'eau.

Pascal BARBERET apporte une réponse à Christophe BONNEFOND concernant le déploiement de la télérelève. Il précise que ce déploiement se situe à plus de 80% donc la télérelève sera quasiment terminée cette année. Il ajoute qu'il pourra se poser la question de cette surfacturation de l'eau. Toutefois, il attire l'attention sur la régularité des délibérations qui pourront être prises puisqu'il faudra une distinction entre les consommateurs. Il indique qu'il y a eu tout de même une avancée de l'État en la matière comme quoi il pourrait, effectivement dans certaines périodes de sécheresse notamment, y avoir une tarification qui soit différente pour des consommateurs par exemple comme pour le remplissage d'une piscine.

Guillaume DURAND revient sur l'osmose inverse et indique qu'il s'agit sûrement d'une technique très moderne et intéressante, mais il ressort la présence des métabolites de molécules phytosanitaires notamment qui ne sont pas à l'état initial, dont la dangerosité n'est pas connue. Cela peut-être un réel danger parce que le métabolite peut être beaucoup plus dangereuse que la molécule initiale. Il précise qu'il faut quand même se méfier de cela.

Mathieu DEBAIN indique qu'il ne peut défendre la méthode et invite Michaël TATON à reprendre la parole.

Michaël TATON répond que les experts leur avaient expliqué que l'eau était filtrée par une membrane et c'est ce qui s'appelle de la nanofiltration. L'eau lorsqu'elle ressort de la membrane, elle est impropre à la consommation. À la suite de ça, il y a un mélange qui est réalisé avec de l'eau brute, ce qui permet de réduire la quantité de métabolites, de polluants dans l'eau consommée par les habitants.

Guillaume DURAND rebondit en indiquant qu'à la sortie des filtres, il reste bien un substrat.

Michaël TATON redit que l'eau est impropre à la consommation puisqu'il n'y a plus de traces de polluants et qu'il faut donc la reminéraliser.

Guillaume DURAND rétorque qu'il reste un concentrat qui peut-être un concentrat de métabolites avec une certaine dangerosité.

Michaël TATON indique que c'est pour cela que Christophe BONNEFOND posait la question de rejets dans le milieu naturel.

Mathieu DEBAIN insiste donc sur l'importance de réaliser un débat sur ce sujet à la rentrée.

Arminda GUIBLAIN indique que la technique de l'osmose inverse lui a été présentée en mairie par les services de l'entreprise Suez. La présentation a été très claire et elle pense qu'il faut absolument réaliser une présentation avec les services de Suez, les services techniques de la collectivité et les élus pour que tout le monde ait le même niveau d'information.

Guillaume DURAND souhaite plutôt un regard neutre pour cette présentation qui puisse analyser la situation, un expert vraiment indépendant.

Pascal BARBERET ajoute que sur l'aspect technique il peut y avoir d'autres experts que Suez.

N° CC-2026-123

OBJET : Poursuite de la politique incitative au covoiturage

Rapporteur : Emilie LAFORGE

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est invité à se prononcer sur la reconduction du dispositif d'incitation financière au covoiturage du quotidien, mis en œuvre en partenariat avec la plateforme Karos et soutenu par l'État via le Fonds vert.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a engagé un partenariat avec Karos en septembre 2022 et a instauré, depuis juillet 2024, une campagne d'incitation financière cofinancée par l'État. Dans ce cadre, la collectivité finance 1 euro par trajet, tandis que l'État apporte un soutien complémentaire de 50 centimes par trajet via le Fonds vert.

Ce dispositif permet de réduire significativement le coût supporté par les passagers tout en maintenant une rémunération attractive pour les conducteurs. Ces derniers perçoivent ainsi 1,50 € jusqu'à 15 kilomètres, puis 0,10 € par kilomètre supplémentaire. De leur côté, les passagers ne paient que 0,50 € jusqu'à 15 kilomètres, puis 0,10 € par kilomètre au-delà.

Les trajets éligibles doivent voir une distance d'au moins 2 km et avoir une origine et/ou une destination sur le territoire de l'agglomération.

Un accompagnement spécifique a été mis en place pour les employeurs publics et privés. Les structures adhérentes au dispositif permettent à leurs salariés de bénéficier de six mois de covoiturage gratuit, la rémunération des conducteurs étant intégralement maintenue. À ce jour, une trentaine d'entreprises ont déjà rejoint le programme.

Depuis le lancement du partenariat avec Karos en septembre 2022, les résultats témoignent d'une dynamique continue :

- Le service compte désormais près de 2 700 inscrits, soit une multiplication par 2,5 en moins de quatre ans.

- Si le nombre de covoitureurs actifs connaît une baisse, le volume de trajets réalisés reste en progression, avec plus de 4 000 trajets estimés sur une année pleine. Le service conserve un noyau stable d'utilisateurs réguliers.
- L'incitation financière est stable : 2 600 trajets ont été cofinancés en 10 mois, soit plus de 3 000 sur 12 mois, confirmant l'attractivité du dispositif.

Malgré une période d'observation réduite à dix mois, les résultats confirment la bonne dynamique du service. Le covoiturage s'installe durablement dans les pratiques de mobilité du territoire, contribuant à la réduction des émissions de CO₂, à la diminution de l'usage de la voiture individuelle et à l'amélioration du pouvoir d'achat des habitants.

Plusieurs actions de sensibilisation ont été menées afin de promouvoir la pratique du covoiturage sur le territoire. Karos a participé à la journée de la mobilité en 2023 et 2025, a organisé des animations au sein de différentes entreprises, notamment le Département, HMY, la CAF/CPAM ou encore Keolis.

Le défi « Bonnes résolutions » organisé pour la deuxième fois en janvier dernier a également permis de mobiliser les habitants. Il a permis l'inscription de 38 nouveaux usagers et généré 570 trajets en seulement trois semaines.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de reconduire la politique incitative pour une durée de 12 mois. Cette reconduction permettra de financer les trajets sur la période, de maintenir la tarification incitative actuelle pour les passagers.

Le versement de l'incitation financière restera encadré par une convention de délégation de paiement conclue avec Karos.

Le covoiturage constitue un levier immédiat, efficace et peu coûteux pour réduire les émissions liées aux déplacements du quotidien et s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la reconduction de la politique incitative de la CA de l'Auxerrois en faveur du covoiturage du quotidien pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2026.
- D'approuver la convention de délégation de paiement à conclure entre la CA de l'Auxerrois et la SAS Karos France.
- D'allouer une enveloppe budgétaire de 7 500 €, permettant de financer les trajets sur cette période, et ce jusqu'à la fin de la période de validité du dispositif de financement du Fonds vert.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- D'autoriser le Président à engager toutes démarches utiles, notamment les demandes de subventions, et à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0



communauté
de l'auxerrois

- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-124

OBJET : Rapport annuel du service public de transport de personnes 2025 - Présentation

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de transport de personnes.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2031.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 45.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public de transport joint à la présente délibération.

N° CC-2026-125

OBJET : Travaux de création d'une piste forestière intercommunale - Demande de subventions auprès du FEADER

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois est propriétaire d'une forêt sur la commune de Monéteau parcelle cadastrale A634, lieu-dit la concise. Elle gérée durablement par l'Office national des forêts (ONF) conformément au document de prescriptions de l'Office National de la Forêt validé lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022. Cette forêt fait l'objet d'opérations régulières d'exploitation sylvicole, nécessaires au renouvellement des peuplements, à la valorisation de la ressource bois et au maintien des fonctions écologiques, économiques et sociales du massif.

La piste forestière concernée constitue un axe structurant pour l'accès à la parcelle forestière et pour la réalisation des opérations d'exploitation des bois intercommunaux (abattage, débardage, évacuation des grumes). Actuellement seul un chemin non carrossable et non cadastré existe. Il est donc primordial de créer un chemin d'exploitation afin d'assurer ces usages dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue technique qu'environnemental.

Les travaux projetés visent à :

- Permettre l'exploitation des bois intercommunaux, conformément au programme de coupes établi par l'ONF ;
- Sécuriser le passage des engins forestiers et limiter les risques de dégradation des sols ;
- Réduire l'impact environnemental des opérations forestières, notamment en maîtrisant l'érosion et l'écoulement des eaux.

Les travaux comprennent notamment :

- La création d'une piste de 6 m de large sur 40 m de long en concassé ;
- La création d'une place de retournement de 350 m² ;
- La création d'un dispositif de drainage (ouvrages de traversée) afin de garantir un écoulement maîtrisé des eaux pluviales.

Les travaux débuteront en 2027.

Pour le financement de la création de cette nouvelle piste forestière, l'agglomération peut solliciter l'octroi d'une aide publique auprès du dispositif FEADER, dans le cadre du règlement d'intervention régionale « Investissements dans les dessertes forestières », déclinaison du régime cadre exempté de notification N°SA.107473 relatif aux aides dans le secteur forestier pour la période 2023-2027 et de l'intervention 73.06 du Plan de Stratégie National français en Bourgogne-Franche-Comté.

Ce règlement d'intervention a pour objectif d'améliorer la mobilisation de la ressource forestière régionale en facilitant l'accès et le défruitement des massifs forestiers dans une perspective multifonctionnelle, notamment en matière de défense et de prévention des risques forestiers.

Compte tenu des caractéristiques techniques et de l'implantation de la piste forestière envisagée, il est possible de demander un financement à hauteur de 65% du montant des dépenses éligibles, à savoir maîtrise d'œuvre et travaux.

L'Appel à Projet se clôturant le 5 juillet 2026, une délibération doit être prise par la Communauté d'Agglomération avant cette date. 31 140€ ont été inscrits au budget 2026. Le reste sera proposé au vote du budget 2027.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Intitulé du projet :		Création d'une piste forestière à Monéteau		
Porteur de projet :		COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS		
Dépenses		Recettes		
Maitrise d'œuvre	3 400,00 €	FEADER - AAP 2026 dessertes forestières	65 %	32 885,19 €
Travaux d'aménagement	47 192,60 €	Communauté de l'Auxerrois	35 %	17 707,41 €
Total € HT	50 592,60 €	Total € HT	100 %	50 592,60 €
TVA	10 118,52 €	TVA		10 118,52 €
Total € TTC	60 711,12 €	Total € TTC		60 711,12 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de création d'une piste d'exploitation forestière et d'une zone de retournement sur la parcelle A634, lieu-dit la concise située sur la commune de Monéteau.
- De solliciter un financement auprès du FEADER via l'Appel à Projets 2026 « Dessertes forestières ».
- D'autoriser le Président à faire les démarches de demande de financement au titre du FEADER et de l'Appel à Projets 2026 « Dessertes forestières ».
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-126

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne - Avenant au plan d'action 2024/2026

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Le territoire compte de nombreux atouts en matière d'agriculture et des enjeux bien identifiés, en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire de Territoire et du maintien de la qualité de l'eau potable :

- Présence de productions et structures agricoles variées (grandes cultures, viticulture, arboriculture, élevage ...),
- Volonté de maintenir une eau potable de qualité,
- Volonté de développer une économie de circuits courts,
- Volonté de développer un système alimentaire territorial,
- Participer au développement de filières locales résilientes et durables comme celles intégrant une agriculture biologique.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de l'auxerrois a développé un partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Yonne. Les objectifs sont de maintenir, de pérenniser et de redynamiser une agriculture locale sur le territoire de l'Auxerrois dans le contexte du changement climatique. Il s'agit d'accompagner les exploitations agricoles vers des pratiques et des productions résilientes, ainsi que de développer des filières territoriales répondant aux enjeux du territoire précédemment indiqués. Ce partenariat engage l'ensemble des participants à la réalisation d'actions en faveur de la redynamisation et de la pérennisation de l'agriculture sur le territoire de l'Auxerrois.

À la suite du bilan des actions menées en 2025, la Communauté de l'auxerrois et la Chambre d'agriculture ont réalisé des ajustements sur le plan d'actions à mener sur l'année 2026. En particulier, il a été ajouté la réalisation d'un diagnostic changement climatique à l'échelle du territoire de la CAA, afin de modéliser les évolutions attendues du climat. Le budget fléché sur 2026 respecte le budget global sur trois ans prévus par la convention.

Pour la Communauté, le coût prévisionnel des actions est précisé en annexe. Y figure également le programme d'actions pluriannuel.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le programme d'actions pluriannuel modifié,
- D'autoriser le Président à signer le plan d'action modifié, ses annexes et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

Mani CAMBEFORT indique que cet avenant intervient à la suite du bilan des actions menées en 2025. Il aimerait obtenir ce bilan afin de bien comprendre les raisons de cet avenant.

Pascal BARBERET indique ne pas l'avoir sous les yeux mais qu'il sera joint en annexe du procès-verbal.

Florence LOURY indique qu'elle votera cette délibération et que la situation est urgente. Elle ajoute que la canicule actuelle est vraiment une nouvelle épreuve. Les récoltes sont fortement impactées et

Il y a la détresse des agriculteurs. Elle précise que cet ajout d'un diagnostic climat est essentiel pour anticiper les évolutions à venir.

N° CC-2026-127

OBJET : Restauration communautaire - Convention de participation financière avec le restaurant administratif de la Gendarmerie d'Auxerre

Rapporteur : Jacques HOJLO

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4 et la circulaire fp/4 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale indiquent que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et impliquent une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Les collectivités territoriales déterminent librement la nature des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

La collectivité a la possibilité de conclure des conventions :

- avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé, notamment de restaurants d'entreprise
- avec d'autres administrations disposant d'un service de restauration, afin d'en permettre l'accès aux agents ;

Dans ce cadre, et afin d'offrir aux agents de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois des solutions de restauration à coûts réduits, il est proposé de conventionner avec le restaurant administratif de la gendarmerie d'Auxerre.

La réservation du repas se fait au maximum en avance et jusqu'au jour J à 10h du matin au plus tard directement via le numéro de téléphone du Cercle Mixte, trouvable sur l'Intranet avec le menu dans l'onglet « Activités du midi ».

Il est à noter, que le restaurant se trouvant sur un lieu militaire, il peut être demandé aux visiteurs de présenter leur carte nationale d'identité à l'entrée sur le site, et qu'une tenue correcte est exigée. Le règlement général du restaurant a été transmis à la Direction des Ressources Humaines par le Cercle Mixte.

La convention prévoit un repas sous la forme d'une formule complète pour un montant de 10€ :

- Formule complète : Entrée - plat principal - fromage - dessert

Sur la base de ce tarif négocié, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois participe financièrement au prix des repas consommés par les agents. Cette participation n'est pas versée directement à l'agent. Pour ceux qui souhaitent prendre leur repas au restaurant administratif de la gendarmerie d'Auxerre, des bons de réductions d'une valeur nominale de 4€ par repas en se présentant en amont à la Direction des Ressources Humaines.

Cela permettra aux agents de payer leur repas à un prix de 6€.

Le prestataire adressera électroniquement une facture à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, mentionnant sur la période considérée le nombre total de repas servis et le nombre de bons de

réductions remis par les agents.

Les bons utilisés seront eux, adressés par le prestataire à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sous forme physique.

Cette formule a pour intérêt de pouvoir bénéficier à l'ensemble des agents communautaires.

D'autres avantages sont à noter ici :

- La qualité de la prestation desservie est avérée
- Les agents peuvent donc bénéficier d'un repas de qualité pour une somme modique
- Il est possible de se garer à l'intérieur de la gendarmerie, ce qui permet de s'y rendre en voiture entre collègues.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

La mise en place du dispositif est prévue pour septembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- D'adopter les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget, au chapitre 011,
- De dire qu'en cas d'augmentation du prix du repas, la participation employeur reste inchangée.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-128

OBJET : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89

Rapporteur : Jacques HOJLO

Le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

En raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89. L'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, excepté si ces derniers sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG 89.

La convention cadre formalise les conditions dans lesquelles les collectivités et établissements publics peuvent solliciter l'appui du CDG dans des domaines dépassant les missions obligatoires couvertes par la cotisation.

Elle ouvre ainsi l'accès, sur simple demande d'intervention, à un ensemble de prestations spécialisées à tarification spécifique, telles que :

- le traitement des archives,
- l'expertise RH/finances,
- la mise à disposition de personnel (portage de contrat ou intérim),
- l'appui administratif (secrétariat général de mairie itinérant),
- la réalisation de diagnostics en matière de santé au travail (DUERP, risques psychosociaux), la médiation,
- les enquêtes administratives ou encore le traitement des dossiers complexes liés aux retraites des agents.

Ces missions permettent au CDG d'apporter un accompagnement technique ciblé afin de soutenir les collectivités dans la gestion quotidienne de leurs ressources humaines et de leurs obligations réglementaires. Elles s'inscrivent dans une logique de service renforcé, fondée sur l'expertise, la neutralité et la confidentialité, tout en maintenant la pleine responsabilité décisionnelle des autorités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre unique d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 ainsi que les documents y afférents,
- D'autoriser le Président ou son représentant à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

Mani CAMBEFORT indique que la convention évoque une annexe 1 et 2 relatives aux dispositions

financières mais elles ne sont pas annexées. Il indique que ce doit être des prestations à la carte mais il imagine que si cette convention est passée, c'est que la collectivité a une idée bien précise des prestations du centre de gestion auxquelles elle veut faire appel. Aussi, il aimerait connaître à quel volume financier cela va correspondre.

Jacques HOJLO répond que comme c'est à la carte cela se fera en fonction des besoins et que le montant ne peut être anticipé. C'est une convention cadre donc il n'y a pas de montant.

Mathieu DEBAIN pense que cela servira selon les besoins.

Emmanuel CHANUT indique avoir voté par délibération pour sa commune et il avait un coût.

Pascal BARBERET répond que le coût est en fonction de la prestation qu'il y a effectivement dans les annexes. Il indique l'avoir également voté dans sa commune. Cela permet d'actionner une prestation qui est tarifée et le coût de la tarification est en fonction des ETP, en clair le coût agent et qui peut être mis en œuvre notamment pour des gestions de ressources humaines ou des gestions de carrière avec longue maladie et des situations qui posent vraiment un problème. Il peut être fait appel à cela mais il n'y a pas de budget connu aujourd'hui.

Mani CAMBEFORT demande que les annexes 1 et 2 soient jointes en annexe du procès-verbal.

Mathieu DEBAIN indique que cela sera fait.

N° CC-2026-129

OBJET : Personnel communautaire - Modalités de remboursement par AuxR_Logis des interventions ' Retraite à façon ' assurées par le CDG 89 pour le compte de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois

Rapporteur : Jacques HOJLO

La délibération n°2025-181 a entériné le transfert du patrimoine de l'Office Auxerrois de l'Habitat par voie de fusion avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré AuxR_Logis.

Dans le cadre cette opération, les fonctionnaires de l'Office Public Auxerrois de l'Habitat doivent être repris par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement.

Depuis le 1er janvier 2026, la gestion des personnels de l'Office Auxerrois de l'Habitat a été reprise par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, établissement public de rattachement, qui a créé les emplois correspondants conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par la délibération n°2025-257. À l'issue, des détachements et des mises à disposition auprès d'AuxR_Logis sont intervenus.

Cette reprise inclut la gestion des dossiers de départ à la retraite des fonctionnaires ayant quitté l'Office Auxerrois de l'Habitat avant le transfert vers la communauté d'agglomération de l'auxerrois, antérieurement gérés par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89).

Par délibération n°CC-2026-128, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la collectivité à la convention cadre relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89. La collectivité peut solliciter l'appui du CDG dans des domaines dépassant les missions obligatoires couvertes par la cotisation, et notamment la gestion des dossiers de retraite à façon.

Dans un souci de continuité de gestion, la collectivité choisit de faire appel au CDG 89 pour le traitement des dossiers de départ à la retraite des fonctionnaires ayant quitté l'Office Auxerrois de l'Habitat avant le transfert vers la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Il convient de préciser par voie de convention les modalités selon lesquelles AuxR_Logis rembourse à la communauté de l'auxerrois, les interventions facturées par le CDG 89.

Le projet de convention, validé par les deux parties, est joint à la présente délibération, pour avis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention telle qu'elle est présentée en annexe,
- D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions :
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX

N° CC-2026-130

OBJET : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Stade Nautique - Actualisation

Rapporteur : Mohamed OUAZARF

Dans un contexte d'évolution du cadre réglementaire, la Préfecture a demandé une réactualisation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). De plus, la publication récente de la nouvelle norme AFNOR relative à la surveillance des établissements aquatiques impose une mise en conformité des dispositifs existants.

Le nouveau POSS vise à :

- Renforcer la sécurité des usagers, en intégrant les enseignements tirés de l'accident du 9 juillet 2025
- Se conformer aux exigences actualisées de la norme AFNOR
- Répondre aux observations et prescriptions formulées par les services préfectoraux
- Clarifier l'organisation des secours et des responsabilités en cas d'incident

Les principales évolutions sont les suivantes :

1. Organisation de la surveillance
 - Redéfinition des zones de surveillance et des postes de secours
 - Ajustement des effectifs de surveillance selon la fréquentation et les risques identifiés
 - Formalisation des rotations et des temps de pause des surveillants
2. Procédures d'intervention
 - Mise à jour des protocoles d'alerte et d'intervention
 - Intégration de scénarios types (noyade, malaise, accident) avec fiches réflexes
 - Amélioration de la coordination avec les services de secours extérieurs
3. Prévention des risques

- Renforcement de la signalétique et de l'information au public
- Sensibilisation accrue des usagers (notamment publics à risque)
- Contrôle renforcé des équipements et des installations
- 4. Formation et encadrement
 - Plan de formation continue pour les agents (secourisme, gestion de crise)
 - Exercices réguliers de simulation d'incident

Dans l'objectif d'assurer une sécurité optimale dès la période de forte fréquentation, le nouveau POSS sera :

- Déployé opérationnellement pour la saison estivale 2026
- Appliqué dès l'ouverture estivale du Stade Nautique
- Transmis aux services de la Préfecture préalablement à sa mise en œuvre

La réactualisation du POSS du Stade Nautique de la Communauté de l'Auxerrois constitue une étape essentielle pour garantir un haut niveau de sécurité, en conformité avec les exigences réglementaires et dans une logique d'amélioration continue.

Sa mise en œuvre effective à compter de l'été 2026 permettra de répondre aux enjeux identifiés et aux attentes des autorités de contrôle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise à jour du POSS tel que présenté en annexe,
- De valider sa mise en œuvre pour l'été 2026,
- D'autoriser le Président à le transmettre à la Préfecture.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

N° CC-2026-131

OBJET : Convention de partenariat avec l'AJA saison 2026-2027 - Approbation

Rapporteur : Mohamed OUZARF

La Communauté de l'auxerrois construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, la réussite des jeunes, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone. La réussite sportive de l'équipe professionnelle, autant que son engagement auprès des plus jeunes, en font un acteur incontournable de la dynamique territoriale de l'auxerrois. Sa 11ème place dans le championnat de Ligue 1 2024/2025 et le maintien en D2 de l'équipe féminine démontrent la qualité de l'ensemble des structures du club.

Pour cela il est important que la Communauté de l'Auxerrois apporte sa contribution aux efforts fournis

par le club, et sa réussite rejaillira sur l'ensemble de nos domaines d'intervention.

Le partenariat porte sur les axes principaux suivants :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener au stade des personnes, investisseurs, partenaires des collectivités de l'agglomération,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Le soutien de la Communauté de l'auxerrois à l'AJA est de 108 000 € TTC pour la saison 2026/2027, soit 54 000 € TTC sur le budget de l'année 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 54 000€ TTC pour l'année 2026,
- D'approuver les termes du partenariat entre l'AJ Auxerre et la Communauté de l'auxerrois,
- D'autoriser la 1ère Vice-présidente de la Communauté de l'Auxerrois à signer la convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Vote du bureau communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 6 Mathieu DEBAIN, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Jean-Paul SOURY, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

Mathieu DEBAIN quitte la salle lors du débat et du vote.

Rémi PROU-MELINE votera pour cette délibération car l'AJA fait partie de l'identité du territoire, parce qu'elle contribue à son rayonnement et parce qu'elle rassemble de nombreux habitants de l'auxerrois, bien au-delà des frontières de la ville d'Auxerre. Mais il souhaite tout de même formuler plusieurs observations. Il a pris le temps de comparer la délibération présentée à la ville d'Auxerre avec celle qui est soumise aujourd'hui à l'agglomération. À la ville d'Auxerre, le partenariat est notamment justifié par la volonté d'amener au stade des personnes éloignées du sport, ainsi que par le soutien au football féminin. Ces objectifs lui paraissent parfaitement légitimes. En revanche, lorsqu'il s'agit de l'agglomération, ces deux arguments disparaissent totalement. Il n'est plus question de personnes éloignées du sport, il n'est plus question de football féminin. Il est essentiellement question de billetterie, d'hospitalité, d'investisseurs et de visibilité. Il trouve cela surprenant car enfin existe-t-il uniquement des personnes éloignées du sport à Auxerre ? N'y-a-t-il aucun jeune à Gy-l'Evêque, à Branches, à Charbuy, à Chitry, à Quenne, à Chevannes ou dans les autres communes de l'auxerrois qui pourraient bénéficier de ce partenariat ? Y a-t-il aucun public éloigné de la pratique sportive en dehors des limites de la ville centre ? Si ces objectifs sont suffisamment importants pour justifier une participation financière de la ville d'Auxerre, alors ils devraient l'être davantage lorsqu'il est sollicité les finances de l'ensemble des communes de l'auxerrois. Par ailleurs, cette convention prévoit également l'achat de place, de billetterie et de prestation d'hospitalité. Et comme à la ville d'Auxerre, il souhaiterait savoir à qui seront attribuées ces places, quels seront les critères retenus, qui décidera des bénéficiaires ? Les élus communautaires auront-ils connaissance des modalités d'attribution de

ces billets financés par l'argent public ? Les agents de la Communauté de l'Auxerrois pourront-ils également en bénéficier ? Il pense que la meilleure réponse à ces interrogations est la transparence. C'est pourquoi il souhaite qu'un bilan annuel soit communiqué à l'ensemble des élus communautaires précisant le nombre de places achetées, les publics bénéficiaires, les structures concernées ainsi que les modalités d'attribution. Il votera cette délibération parce que l'AJA participe au rayonnement du territoire et parce qu'elle rassemble bien au-delà des limites de la ville d'Auxerre, quoi qu'en pense Madame LOURY. Mais voter ne dispense pas de poser des questions. Et aujourd'hui, il regrette que l'intérêt communautaire de cette convention soit finalement moins développé que celui présenté quelques semaines plus tôt devant le conseil municipal d'Auxerre. Il découvre aujourd'hui une théorie très intéressante, les personnes éloignées du sport existent à Auxerre lorsqu'il faut justifier une dépense, mais disparaissent, mystérieusement lorsqu'il faut la faire financer par l'ensemble des communes.

Arminda GUIBALIN indique que comme par le passé, il y aura un tirage au sort pour les communes comme cela est indiqué dans la convention. Il va être demandé de pouvoir flécher les places qui vont être distribuées. Elle donne pour exemple sa commune lorsqu'elle a été tirée au sort, les places ont été données au club de foot pour les jeunes et elle en avait parlé à travers des publications.

Christophe BONNEFOND indique ne pas connaître la délibération d'Auxerre, mais il va insister pour celle-ci parce qu'effectivement, comme l'a dit Arminda GUIBALIN, c'est un seul match par an et par commune, avec 4 places en honneur et 20 places en tribune. Avec le passage en Ligue 1 et pour rester sur le même montant, il n'y a plus que 3 places en honneur et 15 places en tribune. Elle ajoute que cela est très peu lorsqu'il y a des centres de loisirs, des écoles, un club de foot, etc. Elle indique faire partie de ceux qui militent pour garder ce minimum. Et elle peut dire que si par chance, parfois une commune a 5 places qu'il lui reste, elle en fait profiter d'autres. Il y a toujours des gens à qui faire plaisir parce que c'est difficile de pouvoir aujourd'hui, avec le prix des places et avec la majorité des matchs à guichets fermés, de pouvoir faire plaisir aux clubs et aux centres de loisirs. Un seul match avec 15 places, c'est très peu. Et les 3 places en honneur leur permettent aussi d'emmener des personnes qui n'ont pas l'habitude d'y aller. Elle a eu la chance d'envoyer quelqu'un qui n'y était jamais allé de sa vie et la personne était très heureuse.

Mohamed OUAZARF abonde dans le sens de Rémi PROU-MELINE pour ce qui est de la transparence, pour ce qui est de l'objectivité. Il indique que la nouvelle équipe est en place depuis deux mois et que beaucoup de choses ont été faites et cette subvention partenariat n'est pas nouvelle. Néanmoins, il précise que Rémi PROU-MELINE a raison concernant la transparence, donc c'est un travail qui est en cours. Il précise qu'avec Matthieu DRIOL ils tenteront lors des prochains conseils de communiquer des données un peu plus factuelles.

N° CC-2026-132

OBJET : Levée du scrutin secret

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin et ce au titre des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret concernant les désignations pour les organismes suivants :

- Commission consultative des services publics locaux



communauté
de l'auxerrois

- Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)
- ATMO
- Association des communes forestières
- Etablissement public foncier de Bourgogne Franche-Comté
- Comité local pour l'emploi
- Commission Locale pour les Transports publics Particuliers de Personnes

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De procéder au vote à bulletin secret concernant les désignations susvisées.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 1 Rémi PROU-MELINE.
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 4 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX.

Rémi PROU-MELINE indique qu'étant donné son intervention en début de conseil sur cette salle climatisée à Monéteau et que dans la majorité tout le monde semble très bien visiblement dans cette salle, il demande à voter à bulletin secret sur l'ensemble des désignations.

Christophe BONNEFOND tient quand même à préciser que le président a présenté ces délibérations en Conseil des maires, en la présence de tous les maires de l'agglomération, et que cela s'est très bien passé. Il rappelle qu'ici c'est l'intercommunalité, c'est à dire le regroupement des communes. Et qu'il ne faut pas confondre l'opposition d'Auxerre avec l'intercommunalité.

Mani CAMBEFORT souhaite redire ce qu'il a dit au tout début du mandat et ce que qu'il a dit au mandat précédent. L'agglomération n'est pas une amicale des maires. Il ajoute que l'instance qui délibère aujourd'hui, c'est le conseil communautaire. Que les maires se réunissent en amont en Conseil des maires, c'est tout à fait légitime et il n'y a aucun problème avec cela. Mais c'est le conseil communautaire qui délibère.

Mathieu DEBAIN indique que Mani CAMBEFORT a entièrement raison, il n'y a pas de souci là-dessus. Toutefois, il lui demande s'il soutient la prise de position du membre de son groupe de faire voter à bulletin secret.

Mani CAMBEFORT lui répond que chacun est libre de demander un vote à bulletin secret, c'est la loi.

Mathieu DEBAIN est d'accord mais sa question est de savoir s'il soutient cette décision.

Mani CAMBEFORT indique qu'il fera comme Georges Marchais, « Vous avez posé votre question, vous avez ma réponse ».

Arminda GUIBLAIN trouve cela dommageable. Il a le droit de demander un vote à bulletin secret, il n'y a aucun souci, mais c'est l'art et la manière de le faire en se fichant des personnes qui sont ici. Elle ajoute que Rémi PROU-MELINE aura l'occasion d'aller déjeuner au chaud et qu'il restera bien dans le hall et elle tient à préciser qu'il n'y a pas la climatisation partout et qu'ici ce n'est pas la climatisation mais de l'air réfrigérée.

Rémi PROU-MELINE répond que contrairement à elle, les buffets ne sont pas trop son truc car de l'argent public distribués pour les élus ne lui convient pas. Elle le verra donc rarement à un buffet.

N° CC-2026-133

OBJET : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Création et désignation des membres

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux.

La commission analyse l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année :

- 1° Le rapport annuel d'activité établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Actuellement 5 services publics entrent dans ces catégories de mode de gestion :

- L'assainissement
- L'eau potable
- La mobilité
- La collecte et le traitement des déchets ménagers
- La gestion du site Auxerexpo

Cette commission, présidée par le président, ou son représentant, comprend des membres du conseil désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté
de l'auxerrois

- De créer la commission consultative des services publics locaux de la Communauté de l'Auxerrois,
 - De fixer le nombre de membres à 10 soit 5 élus et 5 représentants d'associations locales,
 - De désigner les 5 membres élus suivants :
 - Arminda GUIBLAIN
 - Pascal BARBERET
 - Magloire SIOPATHIS
 - Rémi PROU-MELINE
 - Stéphane ANTUNES
 - De désigner les 5 associations locales suivantes :
 - Notr'Eau
 - FNAUT
 - CFDT
 - UFC
 - AFOC
-

Pour les élus, après appel à candidatures, deux listes se déclarent candidates.

1ère liste :

Arminda GUIBLAIN
Pascal BARBERET
Magloire SIOPATHIS
Stéphane ANTUNES
Vincent POURRIER

2ème liste :

Rémi PROU-MELINE

Ont obtenu :

1ère liste : 47 voix

2ème liste : 6 voix

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins nuls : 0

La 1ère liste obtient 4 sièges.

La 2ème liste obtient 1 siège.

Pour les 5 associations locales, proclamation directe sous couvert de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Notr'Eau
FNAUT
CFDT
UFC

Rémi PROU-MELINE indique avoir pris cette décision parce qu'elle lui semble légitime, puis c'est surtout qu'il est élu, donc elle est totalement dans son droit. Mais effectivement, pour les agents qu'il voit travailler et qui ont d'autres choses à faire, ou la presse qui a d'autres sujets à gérer bien plus importants qu'un conseil communautaire aujourd'hui, il ne sera pas candidat sur l'ensemble des autres commissions.

N° CC-2026-134

OBJET : Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE) - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales de groupement de communes et de communes de plus de 5 000 habitants.

Régie par la loi de 1901, cette association, à but non lucratif et d'intérêt général, œuvre afin de favoriser l'échange d'informations et d'expériences, de conseiller les collectivités sur les aspects techniques, réglementaires et méthodologiques et de réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité, dans les domaines de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, en proposant à ses membres :

- une veille technique et réglementaire,
- des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites,
- des outils d'aide à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.
- un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien des missions de leurs adhérents.

La Communauté de l'auxerrois adhère à cette association depuis plusieurs années et à ce titre doit désigner ses représentants au sein de cette association.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE),
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - **TITULAIRE** : Magloire SIOPATHIS
 - **SUPPLEANT** : Emmanuel CHANUT
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'ASCOMADE :

- **TITULAIRE** : Magloire SIOPATHIS
- **SUPPLEANT** : Emmanuel CHANUT

N° CC-2026-135

OBJET : ATMO - Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'association ATMO BFC intervient au quotidien pour améliorer la connaissance de la qualité de l'air et accompagner les acteurs du territoire.

Au travers des années, l'association Atmo BFC a acquis une solide connaissance sur le climat et les problématiques énergétiques. Cela se traduit par plusieurs missions clés :

1. Observer et surveiller l'Air, le Climat et l'Énergie
2. Structurer, expertiser, contextualiser
3. Sensibiliser, informer et transmettre
4. Développer, mobiliser et animer

Les statuts de l'association ATMO BFC prévoient la désignation d'un représentant au titre de la Communauté de l'Auxerrois.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'association ATMO BFC,
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Emmanuel CHANUT
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'association ATMO BFC :
 - Emmanuel CHANUT

N° CC-2026-136

OBJET : Association des communes forestières - Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Dans le cadre de sa politique climat-air-énergie, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a conclu une convention avec l'Association des Communes Forestières de l'Yonne afin de soutenir

l'adhésion des communes à cette organisation. Cette association a également pour mission d'organiser des réunions d'information et des sessions de formation destinées aux élus locaux du territoire.

L'un des principaux objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant la séquestration du carbone. L'accompagnement offert par l'Association des Communes Forestières de l'Yonne s'inscrit pleinement dans cette démarche, en proposant des prestations spécifiquement conçues pour répondre à ces enjeux environnementaux. Ces actions incluent notamment :

1.
Décliner la démarche d'enquête autour des biens sans maîtres lors de réunion collective, dans l'objectif de réaliser des opérations foncières au bénéfice des communes,
2.
Déployer l'exposition conçue par les Communes forestières et l'ONF sur la forêt publique face aux changements climatiques et organiser un événement pour son inauguration,
3.
Réaliser une enquête sur les habitudes de consommation des usagers concernant le chauffage domestique et le potentiel des réseaux de chaleurs,
4.
Organiser une réunion de restitution de l'enquête, et mettre en relation les communes productrices de bois, les communes équipées de chaufferies avec le producteur de plaquettes (organiser une visite de l'entreprise),
5.
Proposer une réunion collective de présentation du dispositif « dans 1 000 communes la forêt fait école ».

À la lecture des statuts de ladite association, la Communauté de l'Auxerrois est appelée à désigner un représentant.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Association des communes forestières.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Emmanuel CHANUT
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'Association des communes forestières :
 - Emmanuel CHANUT

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté (EPF BFC) est représenté par une assemblée générale comprenant un délégué par collectivité plus 1 délégué par tranche de 25 000 habitants. L'assemblée générale élit un Conseil d'Administration qui traite les dossiers de l'Etablissement.

L'EPF intervient pour le compte des Communautés de communes membres, des Communautés d'agglomération, des communes de l'EPCI et de toutes personnes publiques sur sollicitation de ces organismes et décision du Conseil d'administration.

L'EPF a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet. Les intercommunalités membres lui proposent chaque année un programme annuel d'acquisition. Les communes, bien que non membres à titre individuel compte tenu de leur nombre potentiel, peuvent bénéficier des services de l'E.P.F. dès lors que l'EPCI auquel elles appartiennent est membre de l'EPF.

La Communauté de l'Auxerrois y adhère.

Selon les statuts de l'EPF-BFC, le conseil communautaire est appelé à désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein de l'établissement.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

La Communauté de l'Auxerrois a été destinataire après l'adoption de la délibération par son Conseil Communautaire de la délibération n°CC-2026-021 d'une demande écrite de l'établissement public foncier afin que soient désignés trois représentants titulaires ainsi que trois représentants suppléants par l'assemblée délibération.

De sorte qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire supplémentaire et un représentant supplémentaire.

Le Conseil Communautaire a précédemment désigné :

- 2 titulaires :
 - Monsieur Christophe BONNEFOND
 - Monsieur Mathieu DEBAIN
- 2 suppléants :
 - Madame Odile MALTOFF
 - Madame Arminda GUIBLAIN

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre*

de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Etablissement public foncier de Bourgogne Franche-Comté,
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - **Titulaire supplémentaire** : Nordine MAAROUFI
 - **Suppléant supplémentaire** : Vincent POURRIER
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'Etablissement public foncier de Bourgogne Franche-Comté :
 - **Titulaire supplémentaire** : Nordine MAAROUFI
 - **Suppléant supplémentaire** : Vincent POURRIER
- De dire que trois représentants titulaires ont été désignés par le Conseil communautaire soit :
 - Christophe BONNEFOND
 - Mathieu DEBAIN
 - Nordine MAAROUFI
- De dire que trois représentants suppléants ont été désignés par le Conseil communautaire soit :
 - Odile MALTOFF
 - Arminda GUIBLAIN
 - Vincent POURRIER

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- absents lors du vote	: 5 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX, Lionel MION.

N° CC-2026-138

OBJET : Comité local pour l'emploi - Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public de l'emploi avec une structuration autour des comités territoriaux.

Les missions, la composition et le fonctionnement de ces comités a été détaillé par décret n°2024-560 du 18 juin 2024.

Le Comité local pour l'emploi (CLPE) constitue le niveau opérationnel et de proximité. Il permet de mettre en oeuvre le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional, et d'identifier des actions ciblées.

L'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SDTAE-2024-406 signé le 24 novembre 2024 désignait comme représentants de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre au CLPE de l'arrondissement Mme Emmanuelle MIRE DIN en tant que titulaire et M. Laurent PONROY en tant que suppléant.

Il est nécessaire à la suite des élections municipales de mars 2026 de désigner un titulaire et un suppléant au sein du comité local pour l'emploi.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité local pour l'emploi,
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - **TITULAIRE** : Vincent POURRIER
 - **SUPPLEANT** : Jacques HOJLO
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Comité local pour l'emploi :
 - **TITULAIRE** : Vincent POURRIER
 - **SUPPLEANT** : Jacques HOJLO

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- absents lors du vote	: 5 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX, Lionel MION.

N° CC-2026-139

OBJET : Commission Locale pour les Transports publics Particuliers de Personnes - Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Au titre des articles D.3120-21 à D.3120-39 du Code des transports, la commission locale des transports publics particuliers de personnes établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique.

Ce rapport peut aborder les points suivants :

- 1° La satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de transports publics particuliers de personnes en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs ;
- 2° L'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie conformément à l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale ;
- 3° Les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs ;
- 4° Le respect de la réglementation sectorielle ;
- 5° La représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail.
- 6° L'économie et l'état de l'offre de services de transport d'utilité sociale. Il peut faire état de toute recommandation relative au secteur.

Ce rapport est transmis à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes avant le 1er juillet de chaque année.

La Commission Locale des Transports Publics de Personnes (CLTP3P) comprend parmi ses membres, cinq représentants des collectivités territoriales siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement.

Un des sièges est réservé au représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Cette dernière a été sollicitée par la Préfecture de l'Yonne afin que soient désignés un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Il est proposé de désigner les élus en charge des questions de mobilité pour siéger au sein de cette commission soit Monsieur Stéphane Antunes comme titulaire et Madame Emilie Laforge comme suppléante.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission Locale pour les Transports publics Particuliers de Personnes,
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - **TITULAIRE** : Stéphane ANTUNES
 - **SUPPLEANT** : Emilie LAFORGE

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la Commission Locale pour les Transports publics Particuliers de Personnes :

- **TITULAIRE** : Stéphane ANTUNES
- **SUPPLEANT** : Emilie LAFORGE

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 5 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX, Lionel MION.

N° CC-2026-140

OBJET : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

Rapporteur :

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1 ° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
Communauté de l'auxerrois

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut par délégation du conseil communautaire être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de l'Auxerrois ;

2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques et taux et de change

ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions duc) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil communautaire. Le conseil communautaire délègue au Président la réalisation de l'ensemble des emprunts et opérations financières s'y rapportant.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11. D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;

Le conseil communautaire délègue au Président l'ensemble des droits de préemption urbain.

12. D'intenter au nom de la communauté des actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil communautaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Le conseil communautaire délègue au Président le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile.

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

Le conseil communautaire délègue au Président le pouvoir de régler, dans le respect des contrats d'assurances prévus dans le point 5), toutes les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires.

14. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation

pour voirie et réseaux ;

15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil communautaire ;

Le conseil communautaire fixe le montant maximum des lignes de trésorerie à réaliser à 5 000 000 €.

16. D'exercer, au nom de la communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire délègue au Président l'ensemble des droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

17. D'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté ;

19. D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ; Le conseil communautaire délègue l'intégralité des demandes de subventions à son profit dans tous les domaines.

21. D'attribuer les aides à l'accession à la propriété dans l'ancien et les aides à la réhabilitation du parc privé dans l'ancien dans le respect, pour chacune de ces aides, du règlement d'intervention défini par le conseil communautaire.

22. De créer, modifier ou supprimer les postes au sein du tableau des effectifs de la collectivité.

23. De signer les conventions de délégation, de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De déléguer au Président les attributions énumérées ci-dessus,
- De confirmer que le conseil communautaire sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- De dire que les décisions prises en application de cette délibération peuvent, par délégation du président, être signées par un autre élu ou par un agent agissant dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- De préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président et conseillers délégués en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président par l'élu assurant le remplacement du Président en vertu

de l'article L.2122-17 sur renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 5 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX, Lionel MION.

N° CC-2026-141

OBJET : Décisions prise par délégation - Compte-rendu

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par délibération n° CC-2026-005 du 22 avril 2026, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Par délibération n° CC-2026-038 du 21 mai 2026, le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire pour certaines de ces attributions.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

2026-DIEPP-011	21/05/26	Portant demande de financement pour la mise en conformité en domaine privé – 2026 – avenue des Ardilles, rue de Bourgogne, rue de Champagne et allée du Roussillon à Saint Georges. – AESN à hauteur de 159 600,00 € HT – Animation à hauteur de 350 € par branchement soit 13 300,00 € HT Sur un montant total de 296 400,86 € HT
2026-DIEPP-012	01/06/26	Portant demande de subvention pour le financement d'actions en faveur de la mobilité durable sur le territoire de l'Auxerrois – Etat – Fond Vert Mobilité durable 2026 à hauteur de 26 695,60 € HT Sur un montant total de 53 391,20 € HT
2026-DIEPP-013	28/05/26	Portant demande de financement pour l'étude de faisabilité PSE – AESN à hauteur de 44 100 € HT



communauté
de l'auxerrois

		Sur un montant total de 55 125 € HT
2026-DIEPP-014	28/05/26	Portant demande de financement pour les travaux de renouvellement de conduites et de branchements sur le réseau d'eau potable – Programme 2026 – AESN à hauteur de 455 642 € HT – Etat – DETR à hauteur de 501 196,59 € HT Sur un montant de 1 653 032,88 € HT
2026-DIEPP-015	01/06/26	Portant demande de subvention dans le cadre du fonds vert PCAET 2026 dans le cadre de l'opération renouvellement du patrimoine arboré de la ville d'Auxerre – Fonds vert PCAET 2026 à hauteur de 31 151,25 € HT Sur un montant total de 124 605,00 € HT
2026-DIEPP-016	10/06/26	Portant demande de financement pour les travaux de renouvellement de conduites et de branchements sur le réseau d'eau potable - Programme 2026 – AESN à hauteur de 455 642,00 € HT – Etat -DETR à hauteur de 501 196,54 € HT Sur un montant total de 1 653 032,42 € HT
2026-DIEPP-017	10/06/26	Portant demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert PCAET 2026 pour l'opération de modernisation des éclairages publics de la ville d'Auxerre – Fonds vert PCAET 2026 à hauteur de 43 945,26 € HT Sur un montant total de 175 781,04 € HT
2026-DIEPP-018	12/06/26	Portant demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'une aire de Grands Passages – ETAT – DETR à hauteur de 671 449,60 € HT – Conseil Départementale de l'Yonne à hauteur de 392 716,00 € HT Sur un montant total de 1 678 623,39 € HT
2026-DIEPP-020	18/06/26	Portant demande de financement pour les ateliers artistiques dans les centres de loisirs cet été – Vacances culturelles 2026 – DRAC – dispositif Vacances culturelles à hauteur de 2404,80 € Sur un montant total de 3006,00 € TTC

Décision du Bureau communautaire :

NUMERO	OBJET	VOTE
BC-2026-001	Finances – Garantie d'emprunt - DOMANYS – Opération de construction en VEFA de 20 logements – Rue des prés Million - Venoy	Vote du bureau communautaire : - voix pour: 20 - voix contre - abstentions: 1 Pascal BLAISE - n'a pas pris part au vote : - absents lors du vote :
BC-2026-002	Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" - Programmation d'actions 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois	Vote du bureau communautaire : - voix pour: 20 - voix contre 1 Pascal BLAISE - abstentions: - n'a pas pris part au vote : - absents lors du vote :
BC-2026-003	Acquisition des parcelles cadastrées section ZC n°93 et 94 à Venoy à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la création du Pôle santé animale	Vote du bureau communautaire : - voix pour: 22 - voix contre - abstentions: - n'a pas pris part au vote : - absents lors du vote :
BC-2026-004	Soutien financier à l'Université Bourgogne Europe - Avenant n°3 à la convention 2023-2026	Vote du bureau communautaire : - voix pour: 22 - voix contre - abstentions: - n'a pas pris part au vote : - absents lors du vote :
BC-2026-005	Finances - Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes	Vote du bureau communautaire : - voix pour: 21 - voix contre - abstentions: - n'a pas pris part au vote : - absents lors du vote :

Conventions :

2026-018	26/05/26	Convention de prestation de service avec Bille de Sucre dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 13 au 17 juillet 2026 pour un total de 24 heures pour la somme de 960€TTC
2026-019	26/05/26	Convention de prestation de service avec Anne Lise CHAPPERON dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 11 au 14 aout 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 1902 €TTC
2026-020	26/05/26	Convention de prestation de service avec Laurine Chevalier dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 03 au 07 aout 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 1274,60 €TTC



communauté
de l'auxerrois

2026-021	26/05/26	Convention de prestation de service avec Céline CLEMENT dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 03 au 07 aout 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 2350 €TTC
2026-022	26/05/26	Convention de prestation de service avec Patrice FERRASSE dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 03 au 07 aout 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 1111,46 € TTC
2026-023	26/05/26	Convention de prestation de service avec Faustin GANIER dans le cadre de l'opération Lézards des Arts le 24 juillet 2026 pour un total de 8 heures pour la somme de 236,96 € TTC
2026-024	26/05/26	Convention de prestation de service avec Guillaume GRISI dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 10 au 14 aout 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 888,60 € TTC
2026-025	26/05/26	Convention de prestation de service avec Emmanuel GRUDMANN dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 20 au 24 juillet 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 888,60 € TTC
2026-026	26/05/26	Convention de prestation de service avec Frédérique HERVET dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 6 au 10 juillet 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 888,60 € TTC
2026-027	26/05/26	Convention de prestation de service avec Amandine LECUYER dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 27 au 31 juillet 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 1015,20 € TTC
2026-028	26/05/26	Convention de prestation de service avec Laurence MAUREL dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 20 au 24 juillet 2026 pour un total de 40 heures pour la somme de 1214,80 € TTC
2026-029	26/05/26	Convention de prestation de service avec Killian MOYSON dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 27 au 31 juillet 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 888,60 € TTC
2026-030	26/05/26	Convention de prestation de service avec Nathalie PERIER dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 6 au 10 juillet 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 888,60 € TTC

2026-031	26/05/26	Convention de prestation de service avec Malone PERROTEY dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 27 au 31 juillet 2026 pour un total de 18 heures pour la somme de 637,12 € TTC
2026-032	26/05/26	Convention de prestation de service avec Schoko SAEKI dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 6 au 10 juillet 2026 pour un total de 30 heures pour la somme de 888,60 € TTC
2026-033	26/05/26	Convention de prestation de service avec l'Atelier Tête de Bois dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 13 au 17 juillet 2026 pour un total de 24 heures pour la somme de 1440 € TTC
2026-034	26/05/26	Convention de prestation de service avec Tournar Compagnie dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 20 au 24 juillet 2026 pour un total de 40 heures pour la somme de 2400 € TTC

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25CA30	03/06/2026	Désamiantage et démolition de la halle SERNAM	258 000 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25CA02lot3	26/05/2026	Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et sécurisation des ouvrages) - Programme 2025 Lot 3 : Travaux de renouvellement des canalisations, des branchements en zone semi-urbaine et rural et extension de canalisation	+80 000 € HT
24CA18	16/06	Maitrise d'œuvre aménagements cyclables de la ca	Précisions sur la décomposition des missions de maitrise d'œuvre sans incidence financière

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté
de l'auxerrois

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Questions diverses :

Arminda GUIBLAIN indique pour les maires qui n'étaient pas présents hier au Conseil des maires, un questionnaire a été distribué, elle invite les maires qui étaient absents au conseil des maires à prendre contact avec Valérie DORANGE. Elle ajoute que cela concerne l'Auxerrois Magazine puisqu'ils sont en train de faire des petites modifications et ils souhaiteraient avoir leur avis. Elle indique que le courrier leur expliquera tout.

Mathieu DEBAIN souhaite à toutes à toutes et à tous de bien profiter de leurs vacances, de bien se reposer, de profiter de leurs proches et de revenir en pleine forme en septembre.

La séance a été levée à 13h11.



TERRALTO

Une marque Chambres d'agriculture
pour les **collectivités**

CONVENTION DE PARTENARIAT CAA / CA89 BILAN 2025

*Communauté d'agglomération de
l'Auxerrois*

Décembre 2025

www.yonne.chambre-agriculture.fr



Date d'édition : 18/12/2025

Modalité de réalisation : Bilan

Zone d'étude : Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Dossier suivi par : **Lucile HAMMOU**
Fonction : **Conseillère territoriale**

Chambre d'agriculture de l'Yonne
14 bis rue Guynemer CS 50289
89005 AUXERRE Cedex

Tél : 06 02 04 30 64

Mail : *[l.hammou](mailto:l.hammou@yonne.chambagri.fr)*

@yonne.chambagri.fr

www.yonne.chambre-agriculture.fr



TERRALTO_CR_V01

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS





Arnaud DELESTRE
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Yonne

"Les territoires ruraux et l'agriculture traversent une période de **profondes mutations**. Changement climatique, transition énergétique, attentes sociétales en matière d'alimentation ou encore gestion durable des ressources sont autant de défis qui appellent des **réponses collectives et ambitieuses**.

La Chambre d'agriculture de l'Yonne accompagne les acteurs publics et privés dans la conception et la mise en œuvre de **politiques publiques agricoles, environnementales et territoriales**, afin de transformer les orientations stratégiques en actions concrètes et durables.

Avec **TERRALTO**, les Chambres d'agriculture proposent un appui stratégique et opérationnel pour bâtir et réussir des projets de territoire au service d'un développement attractif, durable et résilient.





ACCOMPAGNER

Être à l'écoute des besoins pour proposer un **conseil individuel et personnalisé**, des **formations** adaptées et un **soutien** opérationnel pour accompagner les **exploitants et les aider** à relever les défis qui se présentent.



INNOVER

Encourager la **transition agroécologique**, développer de **nouvelles pratiques** agricoles et soutenir l'émergence de **filières innovantes** adaptées aux enjeux de demain.



PROMOUVOIR

Valoriser les produits du terroir à travers des **labels**, des **circuits courts** et des actions de communication, pour renforcer le **lien** entre les producteurs et les consommateurs.



FACILITER

Accompagner les cédants dans la **transmission** de leurs exploitations et aider les porteurs de projets à **s'installer**, pour garantir la continuité et la vitalité du tissu agricole local.



BILAN 2025



**Installation
Transmission**



**Qualité
de l'eau**



**Convention
CAA / CA89**



Diversification



Bilan financier



Réalisation et animation d'une Mise En Relation Collective également appelée « réunion d'échanges cédants – repreneurs »



- Faire se rencontrer ces deux « publics » : des exploitants sans repreneur et des candidats à l'installation sans structure pour la réaliser ;
- Démontrer que l'installation Hors Cadre Familial est possible, sous réserve de quelques points d'attention ;
- A l'appui du témoignage du cédant et de son repreneur lors d'une transmission Hors Cadre Familial réussie, analyser les conditions de réussite et les écueils à éviter du départ (la recherche et la 1^{ère} rencontre) à la finalisation (construction du projet commun et passage de témoin) ;
- Se confronter à la « réalité » des offres et demandes et favoriser des rencontres in situ entre les présents.



Cédant : François CHARNIER

Repreneur : Quentin BONDOUX

Exploitation : grandes cultures et volailles sur le territoire de la CAA

Cibles et communication :



1. Envoi d'un courrier d'invitation aux exploitants âgés de 60 à 64 ans, identifiés comme « sans successeur », soit 434 destinataires.
2. Envoi d'un courrier aux porteurs de projet, identifiés comme « sans structure », via le PAI ou le RDI, soit 117 destinataires.
3. Invitation « en direct » des porteurs de projet en formation BPREA à La Brosse, soit 24 stagiaires.
4. Agenda Terres de Bourgogne, site internet CA89 et newsletter CA89.



Participations et « satisfaction »

- 35 participants dont 9 exploitants en réflexion de transmission
- Une satisfaction générale tant sur l'organisation que la qualité des échanges et des opportunités de contacts.



Mise en œuvre d'une « soirée théâtre » sur la transmission



- Sensibiliser, par un autre moyen, aux enjeux du Renouvellement des Générations en Agriculture, les futurs cédants.
- Soulever et aborder, par l'humour, les points sensibles liés à la cessation d'activité et la transmission d'une exploitation (prendre sa retraite – devenir « inactif », la maison d'habitation, l'agrandissement versus l'installation, le choix des enfants...).



Les moyens

La troupe de théâtre professionnelle « force nez »

Le théâtre forum, c'est-à-dire où le public est amené à participer, rejouer les scènes, interagir....avec la pièce intitulée « elle va devenir quoi ma ferme ? »



Cibles et communication :

1. Envoi d'un courrier d'invitation aux exploitants âgés de + de 58 ans, soit 874 destinataires.
2. Agenda et communiqué de presse dans Terres de Bourgogne, lettre CA89 / newsletter CA89 / site internet CA89 + réseaux sociaux et invitations presse.
3. Affiches transmises à la MSA, des coopératives.....



Participations et « satisfaction »

- 63 participants dont 49 exploitants, souvent avec leur conjointe, en réflexion de transmission.
- Une satisfaction générale, tant sur l'organisation que la qualité du spectacle, par les agriculteurs et viticulteurs, mais aussi par les participants d'organisations professionnelles (SAFER, DDT....). Les 4 membres de la troupe ont également apprécié le déroulement et la participation, l'implication des présents.



Organisation d'une journée de démonstration « scalpeur »



Organisation le 30 septembre 2025 d'une journée de démonstration des outils scalpeurs.

Objectif : tester la technique qui se développe, et comparer les différents outils sur le marché, afin d'aboutir à la réalisation de fiches outils.



Livrables

- 2 articles parus dans la presse agricole ;
- Supports présentés lors de la journée de démonstration ;
- 12 fiches outils et une fiche d'état initial de la parcelle, qui seront finalisées début 2026.

Les livrables sont fournis en pièce jointe à ce rapport.



Participations et « satisfaction »

- 97 participants, dont 56 agriculteurs, 21 concessionnaires et 12 techniciens ;
- Une satisfaction générale des participants sur l'organisation et le contenu de la journée.



Analyse des entretiens PLUi



Identifier les éventuels projets de diversification sur le territoire de l'Auxerrois, grâce à l'analyse des entretiens menés dans le cadre du diagnostic du PLUi de l'Auxerrois.



Livrables

- Rapport d'identification des projets exprimés par les exploitants lors des entretiens PLUi ;
- Carte de localisation des projets en intégrant les limites des bassins d'alimentation de captage du territoire.

Ce rapport a été fourni à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois le 08/12/2025.



En route vers 2026...

Afin d'approfondir le degré de maturité des projets, il est prévu en 2026 d'appeler les agriculteurs porteurs de projet afin d'évaluer l'état d'avancement de leur projet.

L'objectif est de mettre en place des groupes de travail afin de créer une synergie entre les porteurs de projet, de lever d'éventuels freins et d'aller vers la mise en place d'une stratégie d'accompagnement.



**DETAIL DES ACTIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT CAA / CA89
PROJET AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AUXERROIS
ANNEE 2025**

Objectif	Actions	Jours	Coût € HT	Coût € TTC
Objectif n°1 : Installation - Transmission	Mobilisation des cédants sur le territoire de la CAA : Réunion de présentation des outils des collectivités	2	1 556,80 €	1 868,16 €
	Mobilisation des cédants sur le territoire de la CAA : théâtre-forum	4	3 113,60 €	3 736,32 €
Objectif n°2 : Qualité de l'eau	Qualité de l'eau : Appui à la réalisation d'un projet agricole, BAC plaine du Saulce	2	1 556,80 €	1 868,16 €
	Qualité de l'eau : Appui agronomique sur tous les BAC	1,9	1 506,90 €	1 808,28 €
	Qualité de l'eau : Appui agronomique sur tous les BAC, journée scalpeur	5	3 892,00 €	4 670,40 €
Objectif n°6 : Diversification – Alimentation, Energies, Adaptation au changement climatique	Diversification : Rapport bilan diversification basé sur entretien PLUi	2	1 556,80 €	1 868,16 €
TOTAL		16,9	13 182,90 €	15 819,48 €



Lucile HAMMOU

Conseillère territoriale,
en charge des relations
avec les collectivités
et de l'aménagement du
territoire

l.hammou@yonne.chambagri.fr
06 02 04 30 64



Marc ABONNET

Conseiller transmission

m.abonnet@yonne.chambagri.fr
03 86 94 21 95



Laurette PARAVANO

Ingénieure en
agronomie.
Responsable de
l'équipe BAC

l.paravano@yonne.chambagri.fr
06 75 41 70 59



Marjorie LAUTIER

Ingénieure en
agronomie
Conseillère agriculture
biologique

m.lautier@yonne.chambagri.fr
06 77 75 30 28



Emmanuel JOBARD

Responsable du
département Territoire
Environnement Terroirs

e.jobard@yonne.chambagri.fr
06 33 77 96 47

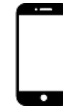
Contactez-nous



Lucile
HAMMOU



l.hammou
@yonne.chambagri.fr



06 02 04 30 64



MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DU CDG89

**CONVENTION CADRE
UNIQUE**

**Prestations
proposées au
1er janvier 2026**

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne

 : 47 rue Théodore de Bèze - BP 86 - 89011 AUXERRE Cedex

 : 03.86.51.43.43.  : accueil@cdg89.fr  : www.cdg89.fr



Partenaire des collectivités
et de leurs établissements

INTRODUCTION

Le CDG89 au service des collectivités et de leurs établissements

Le Centre de gestion de l'Yonne a pour vocation d'assister les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la gestion des ressources humaines.

Au-delà des missions obligatoires assumées par le Centre de gestion, nous avons à cœur de vous proposer des missions complémentaires afin de répondre au mieux à vos besoins en matière d'expertise et de gestion RH.

CONCRÈTEMENT ?

Le Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) accompagne les collectivités et les établissements publics dans toutes les étapes RH : des obligations légales aux prestations sur mesure.

Il met à votre disposition une équipe pluridisciplinaire et propose des interventions en collectivité pour **sécuriser vos décisions et professionnaliser durablement vos pratiques.**

L'adhésion à la convention cadre relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 présente l'avantage de **la rapidité et de la simplification procédurale, puisqu'une seule délibération et une seule convention permettent désormais aux collectivités et établissements publics de bénéficier de l'ensemble des prestations complémentaires du CDG**

La signature de la convention cadre n'implique aucune obligation ni aucun engagement de recourir aux missions et services à tarification spécifique proposés par le CDG. Le recours à une prestation repose sur une sollicitation de la collectivité auprès des services concernés.

L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG89

Prestations relevant de la cotisation obligatoire

- L'organisation des concours catégorie A, B, C
- La publicité des listes d'aptitude
- La publicité des créations et vacances d'emplois
- L'assistance juridique, y compris le référent déontologue
- Le secrétariat des réunions des instances paritaires (Comité Social Territorial, Formation spécialisée, Commissions Administratives Paritaires, Conseil de discipline)
- Le secrétariat du Conseil Médical
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La tenue des dossiers individuels des agents
- L'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement des agents dans leur projet professionnel
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi
- Le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation du crédit temps syndical pour les collectivités en relevant

Prestations relevant de la cotisation additionnelle

- Le conseil juridique statutaire personnalisé
- Le conseil personnalisé et l'accompagnement pour la gestion des carrières et des retraites
- Le conseil personnalisé et l'accompagnement en matière de paie
- Le conseil personnalisé et la gestion des agents contractuels de droit public
- L'aide juridique et technique en matière de santé et sécurité au travail
- La mise à disposition d'un ACFI
- La mise à disposition d'outils en matière de risques psychosociaux
- La visite de diagnostic des archives des collectivités
- La détermination des prestations chômage
- L'aide au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- L'accompagnement sur site des secrétaires généraux de mairie nouvellement recrutés
- La réalisation d'un état des lieux des besoins de la collectivité
- L'accompagnement psychologique et social des agents

LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES À TARIFICATION SPÉCIFIQUE

La convention cadre unique d'adhésion

Jusqu'alors, le CDG 89 proposait un ensemble de prestations à tarification spécifique, chacune faisant l'objet d'une délibération et d'une convention distinctes. Dans un souci de rapidité d'intervention et de simplification, il vous est désormais proposé d'accéder à l'ensemble de ces missions complémentaires par le biais d'une seule et même convention.

La convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89 fixe un cadre clair pour nos interventions. En une seule délibération, votre collectivité ou votre établissement public adhère au principe et accède à l'ensemble des missions complémentaires.

Résultat ? Des demandes simplifiées, une réponse rapide adaptée à vos besoins, et la sécurisation de vos démarches RH.

L'adhésion se fait en deux étapes :

- D'abord, votre organe délibérant adopte le principe d'adhésion à la convention cadre (modèle de délibération disponible sur cdg89.fr).
- Ensuite, vous signez la convention, valable 3 ans et renouvelable par tacite reconduction. Dès lors, vous pouvez solliciter à tout moment les missions complémentaires du CDG 89 via une demande d'intervention.

Les conditions tarifaires

Les tarifs inscrits dans la présente grille sont établis par délibération du Conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025.

Pour chacune des missions, les modalités de facturation sont décrites dans le règlement de prestation annexé à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89.

Les tarifs sont définis en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects, dans le cadre de la recherche d'un équilibre financier. Conformément au principe d'équilibre financier s'imposant aux missions et services complémentaires mis en œuvre par le CDG 89, le Conseil d'administration peut adopter des modifications tarifaires au 1er janvier de chaque année.

Toutefois, le bénéficiaire ayant accepté une proposition d'intervention avant la modification tarifaire et avant l'aboutissement de la mission ou du service par le CDG 89 ne sera pas concerné par cette réactualisation.

RÉALISATION DU D.U.E.R.P

**DOCUMENT UNIQUE : ÉVALUER,
PRÉVENIR, PROTÉGER**

**CARTOGRAPHIER LES RISQUES,
PRIORISER LES PLANS D'ACTION**

DUERP avec le CDG 89 : sécurisez vos obligations, protégez vos agents

Chaque employeur public a l'obligation légale d'évaluer les risques professionnels et d'en transcrire les résultats dans un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Au-delà de la conformité réglementaire et des sanctions encourues en cas de défaut, le DUERP constitue un levier de prévention qui vise à réduire les accidents de service, les maladies professionnelles et à améliorer durablement les conditions de travail.

Concrètement que propose le CDG89 ?

- La présentation des obligations en matière de santé et de sécurité au travail
- La mise en place d'un comité de pilotage,
- Le recensement des activités, l'identification puis la cotation des risques en lien avec vos équipes,
- Une formation à l'outil de transcription et un appui méthodologique tout au long du projet,
- Une restitution opérationnelle et un appui aux instances (F3SCT),
- La mise à jour offerte sous 2 ans pour un DUERP réalisé par le CDG 89 (hors documents initiaux produits par un tiers).

Vos avantages ?

Conformité sécurisée, décisions tracées, vision claire des priorités, prévention renforcée, dialogue social facilité et pilotage RH plus stratégique.

**BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION EN
ADRESSANT UNE DEMANDE
D'INTERVENTION À**

PREVENTION@CDG89.FR

DIAGNOSTIC DES R.P.S

DIAGNOSTIC PRÉPARATOIRE, PLAN D'ACTIONS ET ACCOMPAGNEMENT POUR UNE SANTÉ AU TRAVAIL DURABLE

LE CDG89 VOUS AIDE À PRÉVENIR LES
RISQUES PSYCHO-SOCIAUX AU QUODITIEN

RPS avec le CDG89 : passer de l'obligation à l'action utile.

L'employeur public est tenu à une obligation générale de sécurité : prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale des agents. L'accord-cadre du 22 octobre 2013 impose l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux. Au-delà de la conformité réglementaire, l'enjeu est double : réduire l'exposition aux facteurs de risques (organisation, intensité du travail, conflits de valeurs, rapports sociaux, etc.) et améliorer le bien-être au travail.

Concrètement que propose le CDG89 ?

- Le cadrage et la collecte de données (RH, absences, accident de travail, maladie professionnelle),
- La conduite d'entretiens et l'anonymisation des éléments recueillis,
- Des ateliers métiers,
- L'analyse globale des facteurs de risques et leurs cartographie priorisée,
- L'élaboration d'un plan de prévention,
- La mise en œuvre et l'appui à la communication interne,
- La préparation de l'avis F3SCT,
- La réalisation de points d'étape pour piloter durablement la démarche.

Vos avantages ?

Risques maîtrisés, dialogue social renforcé, attractivité et qualité de service améliorées.

**BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION EN
ADRESSANT UNE DEMANDE
D'INTERVENTION À**

PREVENTION@CDG89.FR

ARCHIVES

ARCHIVES PUBLIQUES : CONFORMITÉ, ORGANISATION ET ACCÈS

LE CDG 89 DÉPLOIE DES ARCHIVISTES QUALIFIÉS POUR SÉCURISER, ORGANISER ET VALORISER VOS FONDS D'ARCHIVES

Archives : transformer l'obligation réglementaire en atout documentaire

Dans le respect du Code du patrimoine et du Code général des collectivités territoriales, la collectivité est responsable de la conservation et de la mise en valeur de ses archives, sous le contrôle scientifique et technique de l'État. Le service archives accompagne cette responsabilité en garantissant l'intégrité, l'accès et la traçabilité des documents.

Le CDG 89 met à disposition des archivistes qualifiés pour conduire des missions de traitement répondant à trois enjeux majeurs : sécuriser les obligations liées aux archives publiques, rationaliser les espaces et fluidifier les circuits documentaires. Sur demande des collectivités et EPCI adhérents à la convention cadre, nous intervenons selon vos priorités et délivrons des recommandations opérationnelles pour pérenniser la gestion de vos archives.

Concrètement que propose le CDG89 ?

- Le traitement du fonds d'archives,
- Le tri, le classement et l'élimination,
- Une sensibilisation et un accompagnement aux procédures d'archivage,
- La mise à disposition d'un outil de gestion de l'archivage,
- Des conseils en aménagement.

Vos avantages ?

Sécurité juridique, gain de place, accès rapide aux documents, et valorisation d'un patrimoine utile au pilotage et à la mémoire de votre territoire.

**BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION EN
ADRESSANT UNE DEMANDE
D'INTERVENTION À**

ARCHIVES@CDG89.FR

INTÉRIM

MISSION TEMPORAIRE, RÉPONSE IMMÉDIATE

LE CDG 89 ASSURE VOS REMPLACEMENTS ET VOS DEMANDES DE MISSIONS TEMPORAIRES

De l'absence imprévue à la continuité du service : le CDG 89 renforce vos équipes, sans alourdir vos démarches

En vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui en font la demande pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, réaliser des missions temporaires, pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou encore affecter ces agents à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Le CDG 89 accompagne la collectivité ou l'établissement en recherchant des profils adaptés à ses besoins et en portant administrativement le contrat de travail à durée déterminée de l'agent ainsi recruté.

Concrètement que propose le CDG89 ?

- L'analyse du besoin,
- Le suivi de mission,
- La réalisation des démarches administratives,
- La rédaction des actes de recrutement,
- La gestion de la paie,
- La recherche de candidat ou le portage de contrat.

Vos avantages ?

Garantie de la continuité du service, souplesse de recrutement, sécurité juridique, procédures administratives allégées.

**BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION EN
ADRESSANT UNE DEMANDE
D'INTERVENTION À**

INTERIM@CDG89.FR

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE ITINÉRANT

VOTRE MAIRIE, TOUJOURS OPÉRATIONNELLE

LE CDG 89 FOURNIT LA RÉPONSE IMMÉDIATE
A VOS BESOINS EN SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Du renfort ponctuel à l'accompagnement à la prise de poste, les secrétaires généraux de mairie du CDG89 restent à votre disposition

Le CDG 89 propose, au titre de ses missions complémentaires, un service de secrétariat général de mairie itinérant assuré par des agents expérimentés, recrutés à temps complet par le CDG 89 et mis à disposition des communes selon leurs besoins.

Cette prestation permet d'assurer le renfort ou le remplacement ponctuel des secrétaires généraux de mairie.

Entièrement gérés par le CDG 89 et mis à votre disposition, ces agents sécurisent vos actes administratifs, accueillent vos usagers, structurent vos procédures et garantissent la continuité du service public au quotidien dans votre commune.

Concrètement que propose le CDG89 ?

- L'accueil des usagers,
- La préparation et la rédaction d'actes officiels,
- L'organisation et la gestion des élections,
- La gestion quotidienne de la commande publique et de la comptabilité,
- Le suivi des dossiers d'urbanisme,
- Le montage des dossiers de subvention.

Vos avantages ?

Garantie de la continuité du service public, réponse aux absences de votre secrétaire général de mairie, sécurité juridique, procédures administratives allégées.

**BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION EN
ADRESSANT UNE DEMANDE
D'INTERVENTION À**

INTERIM@CDG89.FR

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

VOUS N'AVEZ PAS LE TEMPS DE SAISIR VOTRE ENQUÊTE ?

LE CDG 89 VOUS PERMET DE
DÉLÉGUER LA SAISIE DE VOTRE RSU

RSU : de l'obligation annuelle à un pilotage RH utile

Le RSU est un questionnaire obligatoire que doivent renseigner chaque année l'ensemble des collectivités. Outil incontournable des ressources humaines, il permet notamment l'élaboration des lignes directrices de gestion. Pour faciliter une saisie fiable et rapide de votre rapport, le CDG 89 vous propose de recourir à la prestation « RSU à façon »

Le CDG 89 met à votre disposition un accompagnement sur mesure pour transformer cette obligation en levier de gestion des ressources humaines, autour de trois enjeux : sécuriser la saisie de vos informations, réduire les délais de saisie et produire des indicateurs directement exploitables.

Concrètement que propose le CDG89 ?

- La collecte et la préparation des données,
- La saisie en ligne des volets RASSCT , HANDITORIAL, GPEEC,
- La résolution des contrôles de cohérence,
- La restitution d'un RSU complet et d'une synthèse claire,
- La transmission à la DGCL.

Vos avantages ?

Conformité réglementaire, gain de temps, indicateurs fiables pour la décision, vision comparative entre collectivités/territoires et sécurisation de la transmission à la DGCL.

**BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION EN
ADRESSANT UNE DEMANDE
D'INTERVENTION À**

BS-RSU@CDG89.FR

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

ÉTABLIR LES FAITS, ÉCLAIRER LA DÉCISION, PROTÉGER LES AGENTS

LE CDG 89 MET À VOTRE DISPOSITION DES
ENQUÊTEURS QUALIFIÉS

Enquête administrative : stabiliser les faits, sécuriser l'avenir

L'enquête administrative est une procédure interne conduite par la collectivité afin de vérifier des faits signalés et d'objectiver la situation. Menée dans le respect de la confidentialité, du contradictoire et du principe de proportionnalité, elle ne constitue ni une sanction ni une enquête judiciaire. Son résultat est un rapport factuel destiné à éclairer l'employeur sur les suites utiles (rappel des règles, actions correctives, accompagnement, signalement externe, éventuelle procédure disciplinaire, reconnaissance d'un accident de travail).

Le CDG 89 met à votre disposition des enquêteurs formés et qualifiés pour réaliser l'intégralité de la procédure d'enquête, dans le respect des textes réglementaires et des préconisations en vigueur.

Concrètement que propose le CDG89 ?

- L'organisation de la réunion de cadrage,
- Le recueil des éléments,
- La rédaction des convocations,
- La réalisation des entretiens individuels,
- La rédaction du rapport d'enquête,
- L'organisation d'un rendez-vous de restitution.

Vos avantages ?

Établissement de faits objectivés et traçables, prise de décision rapide et éclairée, cadre confidentiel et impartial, restauration du climat de travail, garantie de l'équité et de la transparence.

**BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION EN
ADRESSANT UNE DEMANDE
D'INTERVENTION À**

MEDIATION@CDG89.FR

MÉDIATION CONVENTIONNELLE

PARLER, COMPRENDRE, S'ACCORDER

LE CDG 89 VOUS PROPOSE DE RECOURIR
À UN TIERS NEUTRE POUR SORTIR DU
CONFLIT

Médiation conventionnelle : restaurer le dialogue, conclure un accord

La médiation est un mode amiable de résolution des différends qui implique l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale, le médiateur, chargé d'entendre les parties, de confronter les points de vue et de les aider à trouver une solution au conflit qui les oppose. Le médiateur favorise l'émergence d'une solution construite par les parties elles-mêmes.

Le CDG 89 met à votre disposition des médiateurs formés et qualifiés présentant toutes les garanties de probité et d'honorabilité. Les agents formés à la pratique de la médiation garantissent également leur indépendance, leur neutralité, leur impartialité et leur diligence.

Concrètement que propose le CDG89 ?

- L'organisation d'une réunion de cadrage,
- La réalisation des entretiens de pré-médiation,
- L'organisation du temps de médiation partagé,
- La formalisation du protocole d'accord.

Vos avantages ?

Gain de temps, réduction des coûts, confidentialité, restauration du lien de confiance et du dialogue, solution personnalisée et adaptée à la situation.

**BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION EN
ADRESSANT UNE DEMANDE
D'INTERVENTION À**

MEDIATION@CDG89.FR

RETRAITE À FAÇON

SIMPLIFIEZ LA RETRAITE DE VOS AGENTS

DU RECUEIL DES PIÈCES À LA LIQUIDATION :
LE CDG 89 PILOTE VOS DOSSIERS RETRAITE
CNRACL, SUR MESURE.

Retraite à façon : un traitement rigoureux et complet de vos dossiers CNRACL

En complément de sa mission générale d'information relative à la réglementation en vigueur et à la mise en œuvre des procédures CNRACL, le CDG 89 propose aux collectivités et établissements publics une mission complémentaire d'« assistance retraite ».

L'évolution de la réglementation en matière de retraite, et plus particulièrement la gestion des dossiers, complexifie l'instruction des actes et fragilise les employeurs face aux éventuels recours contentieux.

La prestation « Retraite à façon » vous permet de confier au CDG 89 l'instruction complète des dossiers de retraite pour une partie ou l'ensemble de vos agents affiliés à la CNRACL.

Concrètement que propose le CDG89 ?

- La liquidation de pension d'invalidité,
- La liquidation de pension vieillesse,
- L'instruction des dossiers de rétablissement,
- L'instruction des dossiers de retraite progressive,
- La simulation de calcul de pension.
- L'établissement des cohortes par année de naissance

Vos avantages ?

Sécurité juridique, fiabilité des informations, information complète des agents, gain de temps.

**BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION EN
ADRESSANT UNE DEMANDE
D'INTERVENTION À**

CARRIERES@CDG89.FR

EXPERTISE COMPLEXE

SÉCURISER VOS ACTES RH ET VOS PROCÉDURES SENSIBLES

DE LA RÈGLE À L'APPLICATION : LE CDG 89 TRADUIT LA RÉGLEMENTATION EN ACTES OPÉRATIONNELS

Missions d'expertise appuyée : du renfort ponctuel à la solution opérationnelle

Le CDG 89 met à disposition des agents experts pour conduire des missions à forte valeur ajoutée en ressources humaines et finances/paie, au bénéfice des collectivités et établissements affiliés. L'objectif premier est de sécuriser vos pratiques, accélérer vos projets et faire émerger des solutions adaptées au contexte de votre collectivité ou de votre établissement.

La prestation, vous permet de confier au CDG 89 la réalisation de certaines tâches relatives à la gestion des ressources humaines ou de la paie. Les agents du CDG89 se déplacent dans vos services pour vous apporter une solution clé en main.

Concrètement que propose le CDG89 ?

- L'étude et le conseil,
- La rédaction et la vérification d'actes,
- La mise en place de dispositifs RH (LDG, annualisation, RIFSEEP, rapports disciplinaires, recrutement..)
- L'appui paie/finances complexes (Aide à la régularisation, aide préparatoire au budget..),
- La conduite de grands projets d'organisation RH.

Vos avantages ?

Sécurité juridique, gain de temps, expertise immédiatement mobilisable, fiabilisation des actes et de la paie, pilotage RH clarifié, décisions mieux étayées.

BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION EN ADRESSANT UNE DEMANDE D'INTERVENTION À

STATUT@CDG89.FR
FINANCES@CDG89.FR

VOUS SOUHAITEZ RECOURIR A
NOS PRESTATIONS ?

**Adhères à la convention cadre
unique**

1

DELIBEREZ

2

CONVENTIONNEZ

3

LE CDG AGIT POUR VOUS

POUR TOUTE DEMANDE :

ADHESIONMISSIONS@CDG89.FR

GRILLE TARIFAIRE

**DES MISSIONS
COMPLÉMENTAIRES
PROPOSÉES PAR LE CDG89**

**Tarif en
vigueur au 1er
Janvier 2026**

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne

 : 47 rue Théodore de Bèze - BP 86 - 89011 AUXERRE Cedex

 : 03.86.51.43.43.  : accueil@cdg89.fr  : www.cdg89.fr



Partenaire des collectivités
et de leurs établissements

INTRODUCTION

Le CDG89 au service des collectivités et de leurs établissements

Le Centre de gestion de l'Yonne a pour vocation d'assister les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la gestion des ressources humaines.

Au-delà des missions obligatoires assumées par le Centre de gestion, nous avons à cœur de vous proposer des missions complémentaires afin de répondre au mieux à vos besoins en matière d'expertise et de gestion RH.

CONCRÈTEMENT ?

Le Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) accompagne les collectivités et les établissements publics dans toutes les étapes RH : des obligations légales aux prestations sur mesure.

Il met à votre disposition une équipe pluridisciplinaire et propose des interventions en collectivité pour **sécuriser vos décisions et professionnaliser durablement vos pratiques.**

L'adhésion à la convention cadre relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 présente l'avantage de **la rapidité et de la simplification procédurale, puisqu'une seule délibération et une seule convention permettent désormais aux collectivités et établissements publics de bénéficier de l'ensemble des prestations complémentaires du CDG**

La signature de la convention cadre n'implique aucune obligation ni aucun engagement de recourir aux missions et services à tarification spécifique proposés par le CDG. Le recours à une prestation repose sur une sollicitation de la collectivité auprès des services concernés.

L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG89

Prestations relevant de la cotisation obligatoire

Taux de cotisation
0,80 %
du salaire brut / Agent

- L'organisation des concours catégorie A, B, C
- La publicité des listes d'aptitude
- La publicité des créations et vacances d'emplois
- L'assistance juridique, y compris le référent déontologue
- Le secrétariat des réunions des instances paritaires (Comité Social Territorial, Formation spécialisée, Commissions Administratives Paritaires, Conseil de discipline)
- Le secrétariat du Conseil Médical
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La tenue des dossiers individuels des agents
- L'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement des agents dans leur projet professionnel
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi
- Le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation du crédit temps syndical pour les collectivités en relevant

Prestations relevant de la cotisation additionnelle

Taux de cotisation
0,80 %
du salaire brut / Agent

- Le conseil juridique statutaire personnalisé
- Le conseil personnalisé et l'accompagnement pour la gestion des carrières et des retraites
- Le conseil personnalisé et l'accompagnement en matière de paie
- Le conseil personnalisé et la gestion des agents contractuels de droit public
- L'aide juridique et technique en matière de santé et sécurité au travail
- La mise à disposition d'un ACFI
- La mise à disposition d'outils en matière de risques psychosociaux
- La visite de diagnostic des archives des collectivités
- La détermination des prestations chômage
- L'aide au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- L'accompagnement sur site des secrétaires généraux de mairie nouvellement recrutés
- La réalisation d'un état des lieux des besoins de la collectivité
- L'accompagnement psychologique et social des agents

LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES À TARIFICATION SPÉCIFIQUE

La convention cadre unique d'adhésion

Jusqu'alors, le CDG 89 proposait un ensemble de prestations à tarification spécifique, chacune faisant l'objet d'une délibération et d'une convention distinctes. Dans un souci de rapidité d'intervention et de simplification, il vous est désormais proposé d'accéder à l'ensemble de ces missions complémentaires par le biais d'une seule et même convention.

La convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89 fixe un cadre clair pour nos interventions. En une seule délibération, votre collectivité ou votre établissement public adhère au principe et accède à l'ensemble des missions complémentaires.

Résultat ? Des demandes simplifiées, une réponse rapide adaptée à vos besoins, et la sécurisation de vos démarches RH.

L'adhésion se fait en deux étapes :

- D'abord, votre organe délibérant adopte le principe d'adhésion à la convention cadre (modèle de délibération disponible sur cdg89.fr).
- Ensuite, vous signez la convention, valable 3 ans et renouvelable par tacite reconduction. Dès lors, vous pouvez solliciter à tout moment les missions complémentaires du CDG 89 via une demande d'intervention.

Les conditions tarifaires

Les tarifs inscrits dans la présente grille sont établis par délibération du Conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025.

Pour chacune des missions, les modalités de facturation sont décrites dans le règlement de prestation annexé à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89.

Les tarifs sont définis en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects, dans le cadre de la recherche d'un équilibre financier. Conformément au principe d'équilibre financier s'imposant aux missions et services complémentaires mis en œuvre par le CDG 89, le Conseil d'administration peut adopter des modifications tarifaires au 1er janvier de chaque année.

Toutefois, le bénéficiaire ayant accepté une proposition d'intervention avant la modification tarifaire et avant l'aboutissement de la mission ou du service par le CDG 89 ne sera pas concerné par cette réactualisation.

RÉALISATION DU D.U.E.R.P

SERVICES PROPOSÉS

Réalisation du DUERP

- 1 à 5 agents
- 6 à 15 agents
- 16 à 25 agents
- Au delà de 25 agents

Mise à jour du DUERP demandée dans les 2 ans suivant sa réalisation par le CDG89

- 1 à 5 agents
- 6 à 15 agents
- 16 à 25 agents
- Au delà de 25 agents

Intervention ponctuelle en collectivité

CONDITIONS FINANCIÈRES

Tarif selon l'effectif

- **500 euros**
- **1 200 euros**
- **3 000 euros**
- **40 euros de l'heure** par agent mis à disposition (frais de déplacement inclus)

Tarif selon l'effectif

- **50 euros**
- **120 euros**
- **300 euros**
- **40 euros de l'heure** par agent mis à disposition (frais de déplacement inclus)

**40 euros de l'heure par agent mis
à disposition**
(frais de déplacement inclus)



PREVENTION@CDG89.FR

DIAGNOSTIC DES R.P.S

SERVICES PROPOSÉS

Diagnostic préparatoire à un plan d'action des risques psycho-sociaux

- Préparation à la démarche
- Questionnaires
- Entretiens individuels ou collectifs
- Groupes de travail
- Visites de terrain
- Compte-rendu de réunions

CONDITIONS FINANCIÈRES

**40 euros de l'heure par agent mis
à disposition**
(frais de déplacement inclus)



PREVENTION@CDG89.FR

ARCHIVES

SERVICES PROPOSÉS

Prestation complète

- Traitement du fonds d'archive
- Création d'un outil de gestion de l'archivage
- Sensibilisation et accompagnement aux procédures d'archivages

Prestations fournies à l'acte

- Récolement réglementaire du fonds en période d'élection
- Elimination et optimisation des espaces de stockage
- Préparation du dépôt aux Archives Départementales
- Conseils en aménagement des locaux

CONDITIONS FINANCIÈRES

40 euros de l'heure par agent mis à disposition
(frais de déplacement inclus)



ARCHIVES@CDG89.FR

INTÉRIM

SERVICES PROPOSÉS

Recherche de candidat et mise à disposition de personnel

- Recherche de candidat sur le secteur de la collectivité
- Gestion des actes de recrutement
- Gestion de la paie
- Gestion des congés annuels

Portage de contrat

- Recherche du candidat par la collectivité
- Gestion des actes de recrutement
- Gestion de la paie
- Gestion des congés annuels

CONDITIONS FINANCIÈRES

6 % sur la masse salariale
(Salaire brut chargé + tickets restaurants + frais de déplacement*)

* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18ème kilomètre aller entre le domicile de l'agent et le lieu de travail (soit 36 kms aller-retour).



INTERIM@CDG89.FR

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE ITINÉRANT

SERVICES PROPOSÉS

Mis à disposition d'un agent permanent du CDG89 justifiant d'une expérience confirmée en secrétariat de mairie.

- Accueil des usagers du service public
- Préparation et rédaction des actes officiels
- Organisation et gestion des élections et des fichiers électoraux
- Gestion de la comptabilité publique
- Gestion de la commande publique
- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Montage des dossiers de subventions

CONDITIONS FINANCIÈRES

37 euros de l'heure par agent mis à disposition
(frais de déplacement inclus)



INTERIM@CDG89.FR

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

SERVICES PROPOSÉS

Elaboration du rapport social unique pour la campagne annuelle en cours

- Saisine du RSU
- Saisine du RASSCT
- Saisine du rapport
"Handitorrial"
- Saisine du rapport "GPEEC"
- Transmission à la DGCL

CONDITIONS FINANCIÈRES

Tarif selon l'effectif

- Effectif de 1 à 6 agents :
**montant forfaitaire de 150
euros**
- Effectif à partir de 7 agents :
22 euros par agent saisi



BS-RSU@CDG89.FR

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

SERVICES PROPOSÉS

Réalisation de l'enquête administrative en tant que tiers désignés par l'autorité territoriale

- Réunion de cadrage
- Recueil des éléments
- Rédaction des convocations
- Entretiens individuels
- Rédaction du rapport d'enquête

CONDITIONS FINANCIÈRES

50 euros de l'heure par agent mis à disposition
(frais de déplacement inclus)

Deux agents sont obligatoirement mis à disposition par enquête.



MEDIATION@CDG89.FR

MÉDIATION CONVENTIONNELLE

SERVICES PROPOSÉS

Organisation et réalisation de la médiation à l'initiative des parties

- Réunion de cadrage
- Recueil des éléments
- Rédaction des convocations
- Entretiens individuels
- Rédaction du rapport d'enquête

CONDITIONS FINANCIÈRES

50 euros de l'heure par agent mis à disposition
(frais de déplacement inclus)



MEDIATION@CDG89.FR

RETRAITE À FAÇON

SERVICES PROPOSÉS

Dossiers sur support papiers / dossiers dématérialisés

- Simulation de calcul
- Fiabilisation des CIR
- Validation de services
- Rétablissement / régularisation
- Etablissement des cohortes par année de naissance

Liquidation de pension

Liquidation de pension d'invalidité

Retraite progressive

Forfait retraite

- Contrôle du CIR
- Simulation
- Entretien avec l'agent
- Liquidation

CONDITIONS FINANCIÈRES

60 euros par dossier traité

100 euros par dossier traité

200 euros par dossier traité

100 euros par dossier traité

150 euros par dossier traité



CARRIERES@CDG89.FR

EXPERTISE COMPLEXE

SERVICES PROPOSÉS

- **Expertise complexe Ressources Humaines**
 - Accompagnement de projet RH
 - Rédaction d'acte juridique
 - Aide à l'organisation
- **Expertise complexe Finances**
 - Préparation de budget
 - Régularisation
 - Comptabilité
- **Expertise complexe Paie**
 - Régularisation de paie
 - Bulletin de paie
 - Calcul d'indemnité

CONDITIONS FINANCIÈRES

40 euros de l'heure par agent mis à disposition
(frais de déplacement inclus)



STATUT@CDG89.FR
FINANCES@CDG89.FR

VOUS SOUHAITEZ RECOURIR A
NOS PRESTATIONS ?

**Adhérez à la convention cadre
unique**

1

DELIBEREZ

2

CONVENTIONNEZ

3

LE CDG AGIT POUR VOUS

POUR TOUTE DEMANDE :

ADHESIONMISSIONS@CDG89.FR